



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE FOIX
(Ariège)

Exercices 2012 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
INTRODUCTION.....	7
1. LA COMMUNE DE FOIX : CARACTÉRISTIQUES ET PERSPECTIVES	8
1.1. Le positionnement de Foix sur son territoire.....	8
1.1.1. Un territoire accessible depuis la métropole toulousaine	8
1.1.2. Un territoire distinct de Pamiers	8
1.1.3. Foix, ville-centre d'intercommunalités successives à dominante rurale	10
1.2. Les caractéristiques de la ville de Foix.....	11
1.2.1. Une ville moins attractive que l'aire urbaine et l'intercommunalité	11
1.2.2. Un centre-ville paupérisé, classé quartier prioritaire	12
1.2.3. Un faible dynamisme économique.....	13
1.3. Les moyens d'action pour accroître l'attractivité de la commune.....	15
1.3.1. L'urbanisme et le foncier	15
1.3.2. Le contrat de ville	17
1.3.3. La complexité de la rénovation urbaine du centre-ville.....	18
1.3.4. Le développement économique, compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes.....	21
1.3.5. Le poids des équipements et des aides au tissu associatif	24
1.4. Les facteurs de développement exogènes à la commune de Foix	26
1.4.1. Une commune couverte par le haut débit, et en 2020 par le très haut débit	26
1.4.2. D'autres services publics à fort potentiel.....	27
2. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE.....	30
2.1. La qualité de l'information budgétaire et financière	30
2.1.1. Les débats d'orientation budgétaire et l'élaboration du budget.....	30
2.1.2. L'exécution budgétaire	31
2.2. La fiabilité des comptes	32
2.2.1. Le suivi incomplet du patrimoine	32
2.2.2. Un enregistrement tardif des immobilisations	32
3. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (2012-2017)	33
3.1. Les performances financières annuelles du budget principal	34
3.1.1. Le niveau de l'autofinancement.....	34
3.1.2. L'évolution des produits de fonctionnement	35
3.1.3. L'évolution des dépenses de fonctionnement	38
3.1.4. L'effort d'équipement et son financement.....	41
3.2. Le niveau d'endettement de la commune	43
3.3. La structure bilancielle	43
3.4. Les perspectives.....	44
3.4.1. Les hypothèses de l'ordonnateur	44
3.4.2. Le scénario établi par la chambre	45
4. LES RESSOURCES HUMAINES.....	46
4.1. Des effectifs en progression jusqu'en 2016.....	46
4.2. Des contrats de travail de non titulaires irréguliers	47

4.2.1. Des bases de contrats non réglementaires.....	47
4.2.2. Des durées de travail différentes du temps de travail adopté par la commune.....	48
4.3. Un temps de travail effectif inférieur à la durée annuelle légale	49
4.4. Un taux d’absentéisme en progression	50
4.5. Un manque de rigueur dans l’attribution du régime indemnitaire.....	51
ANNEXES.....	53
GLOSSAIRE.....	72
Réponses aux observations définitives.....	74

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Foix pour les exercices 2012 et suivants. Il a porté sur les politiques de développement de la commune, dans le cadre d'une enquête régionale sur les villes moyennes, sur la fiabilité des comptes et la situation financière, et sur la gestion des ressources humaines.

-Développement de la commune

Foix est la ville-centre de la nouvelle communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes (CAPFV), créée le 1^{er} janvier 2017, dont elle n'assume pas la présidence. Le report, à 2020 au moins, d'une intercommunalité plus large incluant la commune de Pamiers, isole la CAPFV, qui doit porter seule son développement économique sur un territoire réduit.

Les fragilités socio-économiques de Foix, en particulier le déclin démographique, le vieillissement et la paupérisation de sa population, sont accentuées depuis 2009 par la perte d'emplois privés et publics. Son statut de « ville-préfecture » l'a, néanmoins, protégé d'un déclin qui aurait été sans cela plus rapide et plus marqué. Son centre ancien, classé quartier prioritaire, cumule des handicaps : précarité sociale de ses habitants, fort taux de vacance des logements, et fermeture de commerces.

Dans ce contexte particulier, la stratégie de développement de la commune, soutenue par la CAPFV, fait appel, depuis 2015, à plusieurs leviers de rénovation urbaine, *via* notamment la mise en œuvre du contrat de ville et la reconquête du centre ancien, l'amélioration du bâti, la lutte contre la vacance des commerces. Elle mise également sur le tourisme. Ces actions impliquent une coordination de nombreux acteurs, fonction que la commune assume avec difficulté, et dont une des conséquences se vérifie dans le rythme insuffisant d'investissements de 2012 à 2016. Si la nouvelle communauté d'agglomération a pris la mesure des actions à mener en termes de développement économique du territoire, et participe activement à la rénovation urbaine de Foix, la commune tarde à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers lui permettant d'exercer un rôle de pôle urbain dynamique.

-Fiabilité des comptes et situation financière

La fiabilité des comptes doit être améliorée par la finalisation de l'inventaire de son patrimoine. Sur le plan budgétaire, ses prévisions sont perfectibles.

S'agissant de sa situation financière, la commune dégage une capacité d'autofinancement significative, qui lui permet de ne pas recourir à l'emprunt, mais cela tient aussi à la faiblesse de ses investissements jusqu'en 2016. En 2017, toutefois la commune a augmenté ses dépenses d'investissement et a eu recours à l'emprunt.

-Les ressources humaines

L'examen de la gestion de ressources humaines a mis en évidence des défauts de régularité, dans l'établissement des contrats de travail et dans l'attribution des primes aux agents. La commune doit également faire respecter la durée légale du travail à son personnel.

RECOMMANDATIONS

1. Redéfinir, en relation avec la communauté d'agglomération, les équipements culturels et sportifs à vocation communautaire. *Non mise en œuvre.*
2. Améliorer le pilotage des autorisations de programme et des crédits de paiement en se dotant des outils nécessaires. *En cours de mise en œuvre.*
3. Établir, en collaboration avec le comptable public, un inventaire exhaustif. *Non mise en œuvre.*
4. Sécuriser la procédure et la rédaction des contrats de travail. *Non mise en œuvre.*
5. Respecter la durée légale du travail. *Non mise en œuvre.*
6. Adopter un plan d'action en vue de réduire l'absentéisme des agents. *Devenue sans objet.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Foix a été ouvert le 13 octobre 2017 par lettre du président adressée à M. Norbert Meler, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 25 octobre 2017 à M. Richard Senssac, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 16 mai 2018.

Lors de sa séance du 20 juin 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Norbert Meler. M. Richard Senssac, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 25 avril 2019, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale de la chambre dédiée aux villes moyennes. La chambre a établi un référentiel des villes moyennes d'Occitanie selon des critères démographiques, géographiques et administratifs pondérés. Son échantillon comprend en premier lieu les pôles urbains de 20 000 à 100 000 habitants, situés hors des périmètres métropolitains, soit 14 villes. Les communes appartenant à une couronne de grande aire urbaine sont donc exclues. Dix villes supplémentaires ont été retenues, correspondant à un seuil de population de 15 000 habitants pondéré en fonction de la distance à la ville de plus de 20 000 habitants la plus proche afin de tenir compte des effets d'éloignement.

1. LA COMMUNE DE FOIX : CARACTÉRISTIQUES ET PERSPECTIVES

1.1. Le positionnement de Foix sur son territoire

1.1.1. Un territoire accessible depuis la métropole toulousaine

Foix, préfecture du département de l'Ariège, compte 9 613 habitants en 2016. Elle est le deuxième pôle urbain du département après Pamiers (15 688 habitants), et devant Saint-Girons (6 353 habitants).

Elle se situe à la croisée d'axes nord-sud et est-ouest importants : la ville est à 1h03 de Toulouse (84 kilomètres) par une liaison routière de qualité (route nationale 20 jusqu'à Pamiers puis autoroute 66 jusqu'à Toulouse). Foix est également traversée par la route départementale 117 qui relie Perpignan et Saint-Girons.

L'ouverture de l'autoroute A66 en 2002 a permis de désenclaver le territoire et l'essentiel de la croissance démographique ariégeoise se concentre autour de cet axe ; la ligne ferroviaire TER dessert de nombreuses autres communes du département et met Foix à 1h10 de Toulouse (21 trains « aller » vers Toulouse et 23 trains « retour » par jour en semaine, avec une fréquentation de 350 voyageurs par jour sur l'ensemble des gares desservies).

Pour autant, les flux quotidiens domicile-travail entre Foix et Toulouse sont marginaux, avec seulement 232 « navetteurs » par jour. Le désenclavement a semblé surtout profiter à la Basse-Ariège (nord du département), et beaucoup moins à Foix, un peu plus reculée par rapport à Pamiers (20 kilomètres, 20 minutes de trajet). Toutefois, Foix demeure le point de passage obligé vers Ax-les-Thermes, la principauté d'Andorre et l'Espagne.

Foix est avant tout une « ville-préfecture » vers laquelle convergent les communes rurales proches, contrairement à Pamiers qui bénéficie plus directement de l'influence de la métropole toulousaine.

1.1.2. Un territoire distinct de Pamiers

La nouvelle carte de l'intercommunalité de l'Ariège au 1^{er} janvier 2017 a diminué le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 20 à 8, soit 7 communautés de communes et la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes (CAPFV).

Le projet initial de la préfecture était la création au 1^{er} janvier 2017 d'une communauté d'agglomération plus étendue, allant de Saverdun à Tarascon, réunissant Foix et Pamiers. Cinq territoires auraient été regroupés : le canton de Saverdun, le Pays de Pamiers, le canton de Varilhes, le Pays de Foix, le Pays de Tarascon, soit une population totale de 78 459 habitants¹.

carte 1 : EPCI à fiscalité propre en Ariège au 1^{er} janvier 2017



Source : CRC d'après schéma départemental de coopération intercommunal du 30 mars 2016
(Population au 1^{er} janvier 2015)

Il était recherché de faire de cette intercommunalité un partenaire privilégié de la métropole toulousaine et plus largement, de la nouvelle région Occitanie, avec une réelle capacité à porter des projets structurants pour le territoire. Foix aurait pu bénéficier du dynamisme de Pamiers, plus proche de Toulouse : Pamiers bénéficie d'une attractivité démographique (+ 5,79 %) et économique (+ 37,23 % d'emplois).

Les élus de la communauté de communes du Pays de Tarascon ont voté favorablement pour ce regroupement ; ceux des intercommunalités de Saverdun et de Pamiers, aujourd'hui réunis dans la communauté de communes des Portes d'Ariège, ont rejeté ce projet.

Dès lors, concernant Foix, une communauté d'agglomération, la CAPFV, a été créée par la fusion des communautés de communes du Pays de Foix et du canton de Varilhes, laissant perdurer la communauté de communes de Tarascon au Sud de la vallée de l'Ariège. Au Nord de Foix, une communauté de communes a été créée, importante en nombre d'habitants, issue de la fusion des EPCI de Saverdun et du Pays de Pamiers, dite des Portes de l'Ariège. La CAPFV comprend, sur son périmètre réduit, moins d'habitants (31 547²) que la communauté de communes des Portes d'Ariège (38 116 habitants³).

Sur les 219 communautés d'agglomération recensées en France, la CAPFV se classe 216^{ème} en nombre d'habitants alors que la fusion envisagée l'aurait classée en 130^{ème} position.

¹ Source : schéma départemental de coopération intercommunal du 30 mars 2016.

² Source : idem.

³ Source : idem.

L'objectif des services de l'État reste la création d'une communauté d'agglomération unique de Saverdun à Tarascon avec les deux centres que sont Foix et Pamiers. Ce découpage, prévu au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège, n'est pas en contradiction avec le schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège.

1.1.3. Foix, ville-centre d'intercommunalités successives à dominante rurale

Foix s'insère dans une coopération intercommunale dominée par les communes rurales. La communauté de communes du Pays de Foix (CCPF) avait été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1993, par transformation du district de Foix rural. Le périmètre de la communauté est resté identique à celui du district jusqu'à l'adhésion des communes de Foix et de Cos le 1^{er} janvier 2002, et de la commune de Brassac le 1^{er} janvier 2003.

Dès lors, l'ensemble constitué par Foix et la communauté de communes représentait 72 % du total des recettes réelles de fonctionnement du territoire (2016).

tableau 1 : Poids démographique et financier de la commune de Foix et de la communauté de communes du Pays de Foix en 2016

Année	Nbre de communes	Libellé budget	Population	Poids démographique	Produits de fonctionnement	En % du total territoire
2016	21	Communes de - de 1000 habitants	7 744	35%	5 498 904	19%
	3	Communes intermédiaires	3 956	18%	2 608 805	9%
	1	Foix	10 247	47%	10 858 760	38%
	25	Communauté de communes	21 947	100%	9 507 055	33%
		Total			28 473 524	
		% Foix + communauté de communes dans le total			72%	

Source : CRC d'après Anafi et collectivités-locales.gouv.fr

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du pays de Foix a absorbé le canton rural de Varilhes et s'est transformée en communauté d'agglomération.

Le territoire de l'agglomération du Pays de Foix-Varilhes est composé de trois blocs :

- la ville-centre, Foix, qui regroupe 31 % de la population ;
- Six communes de plus de 1 000 habitants, qui regroupent 34 % de la population intercommunale (Varilhes, Verniolle, Montgaillard, Rieux-de-Pelleport, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Jean-de-Verges) ;
- 36 communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants.

La création de la CAPFV a modifié les équilibres du territoire intercommunal : le poids démographique de Foix dans le nouvel ensemble diminue, la population du territoire se répartissant de manière quasiment équivalente entre les trois blocs. Le poids de Foix et de la CAPFV dans les recettes réelles de fonctionnement bien qu'en baisse, atteint 64 %. La transformation en communauté d'agglomération s'est effectuée au niveau d'un périmètre réduit avec l'absorption de 18 communes rurales, dans lequel, si Foix demeure la ville-centre, son influence administrative s'est affaiblie. Elle ne dispose que de 17 sièges sur 70 à l'assemblée communautaire⁴, le maire de Foix ne préside pas cette assemblée.

⁴ La présidence est assurée par le maire de Loubens (200 habitants).

tableau 2 : Poids démographique et financier de la commune de Foix et de la CAPFV en 2017

Année	Nbre de communes	Libellé budget	Population	Poids démographique	Produits de fonctionnement	En % du total territoire
2017	36	Communes de - de 1000 habitants	11 779	36%	8 281 823	19%
	6	Communes intermédiaires	11 169	34%	7 556 013	17%
		dont pôle Montgaillard	2 761	8%	2 695 112	36%
		dont pôle Varilhes	8 408	25%	4 860 902	64%
	1	Foix	10 226	31%	10 396 339	24%
	43	Communauté d'agglomération	33 174	100%	17 203 826	40%
		Total			43 438 001	
		% Foix + communauté d'agglomération dans le total			64%	

Source : CRC d'après Anafi et collectivités-locales.gouv.fr

Le projet de territoire de la CAPFV du 13 décembre 2017 conforte Foix dans son rôle de pôle de services à la population par l'identification de cinq projets à réaliser sur son territoire :

- la construction d'un pôle jeunesse collaboratif (2 M€) ;
- la construction d'une résidence autonomie et de services pour les personnes âgées (2 M€) ;
- la création d'un espace intergénérationnel (1 M€) ;
- la valorisation de la médiathèque (500 000 €) ;
- l'aménagement des berges de l'Ariège (non chiffré).

1.2. Les caractéristiques de la ville de Foix

1.2.1. Une ville moins attractive que l'aire urbaine et l'intercommunalité

De 2011 à 2016, Foix a perdu 169 habitants à cause principalement d'un solde migratoire négatif (- 0,20 %) Dans le même temps, l'aire urbaine fuxéenne⁵ arrive à stabiliser sa population (- 0,01 %).

Foix, ville-centre, semble attirer moins les nouveaux arrivants, qui s'installent dans le périmètre intercommunal et dans l'aire urbaine. Ce phénomène s'explique partiellement par une offre de logements ne répondant pas aux attentes des familles, notamment dans le centre ancien : bâtiments exigus et mal exposés, sans ascenseurs, ni places de stationnement.

Les familles privilégient la périphérie, ce que confirme la part des ménages propriétaires de leur logement principal, plus élevée dans l'aire urbaine (62,7 % de propriétaires) qu'à Foix (50,3 %).

L'évolution de la population par tranche d'âge montre que la commune perd des habitants jeunes, et que sa population, par conséquent, vieillit (cf. annexe 1). La tranche d'âge des 45-59 ans est la plus représentée (20,70 % de la population totale en 2015), et s'est stabilisée entre 2010 et 2015. Les tranches d'âge plus jeunes (0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans) ont toutes connu une diminution, alors que parallèlement, les tranches les plus âgées (60-74 ans et 75 ans ou plus) ont augmenté, passant en proportion d'habitants de 25,8 % à 30,6 %.

⁵ Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. L'aire urbaine de Foix est constituée de 17 communes.

Depuis 2012 et par rapport aux autres communes limitrophes, les taux de fiscalité y sont plus élevés, tant pour la taxe d'habitation⁶, que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties⁷.

tableau 3: Comparaison des taux de fiscalité et de l'évolution de la population

Ville	2017			POPULATION		
	TFNB	TFB	TH	2011	2016	Evolution
Foix	59,98	21,90	12,89	9 782	9 613	-2%
<i>Communes de +1000 hab regroupant 34% de la CAPFV</i>						
Varilhes	149,48	19,82	11,33	3 229	3 386	5%
Verniolle	126,52	19,33	12,11	2 429	2 310	-5%
Montgaillard	135,09	18,55	10,20	1 431	1 453	2%
Rieux de Pelleport	128,57	23,17	11,75	1 311	1 308	0%
Saint-Paul-de-Jarrat	100,17	18,23	9,93	1 307	1 306	0%
Saint-Jean-de-Verges	107,65	19,24	9,55	1 186	1 228	4%
<i>Communes de l'aire urbaine de Foix</i>						
Ferrières-sur-Ariège	71,44	17,98	12,07	834	788	-6%
Serres-sur-Arget	87,50	15,50	11,60	785	718	-9%
Ganac	79,78	15,88	11,40	692	705	2%
Vernajoul	104,17	21,20	11,56	692	645	-7%
Brassac	148,73	19,69	11,75	638	639	0%
Saint-Pierre-de-Rivière	111,18	19,12	11,99	666	622	-7%
Cos	95,50	15,00	9,15	380	394	4%
Prayols	102,48	10,86	7,00	368	377	2%
Montoulieu	68,91	7,16	4,32	354	409	16%
Bénac	70,81	17,00	9,90	169	182	8%
Baulou	90,22	18,04	8,49	162	168	4%
Celles	73,02	10,90	7,32	120	143	19%
Arabaux	71,85	13,81	8,08	56	73	30%
Pamiers	94,86	21,88	20,31	15 448	15 688	2%

Source : CRC d'après Insee et Dgfip

1.2.2. Un centre-ville paupérisé, classé quartier prioritaire

Comparée à l'échantillon précité des villes moyennes retenu par la chambre, Foix présente une situation assez proche des valeurs moyennes : taux de ménages fuxéens imposés de 47,4 % (47,9 % dans les villes moyennes⁸), taux de pauvreté de 19,5 % pour Foix et de 21,2 % pour les villes moyennes (cf. annexe 1)⁹.

En revanche, comparée à son aire urbaine et à son intercommunalité, Foix est dans une situation moins favorable : taux de ménages imposés 50,9 % dans l'aire urbaine et l'intercommunalité, taux de pauvreté, 19,5 % à Foix, contre 15,7 % dans l'aire urbaine et 14,1 % dans l'intercommunalité. De même, le taux de chômage est plus élevé à Foix que dans son aire urbaine et son intercommunalité. (cf. annexe 1).

⁶ Hormis Pamiers, qui applique le plus fort taux de taxe d'habitation.

⁷ Hors Rieux-de-Pelleport qui applique un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties plus élevé qu'à Foix.

⁸ 47,7 % dans les villes moyennes de moins de 20 000 habitants.

⁹ 18,7 % dans les villes moyennes de moins de 20 000 habitants.

Au sein du territoire communal lui-même, selon le contrat de ville signé en 2015 (2015-2020), des disparités sociales marquées, sont à relever pour le centre ancien, classé quartier prioritaire de la ville, où vivent 1 236 fuxéens (soit 13 % de la population municipale) :

- la proportion des jeunes est plus importante (53 % ont entre 15 et 44 ans) et *a contrario* il y a moins de personnes âgées (9 % de plus de 70 ans) que dans les quartiers périphériques ou dans les autres communes rurales de l'intercommunalité ;
- le taux de chômage des jeunes y est supérieur de 4 points par rapport aux valeurs locales (22 %) et les locataires sont parmi les plus pauvres du bassin de vie ;
- la part des ménages imposés y est de 29 % contre 51 % pour la commune ;
- un habitant sur trois vit en dessous du seuil de pauvreté (contre un sur quatre sur le territoire communal et un sur cinq sur le territoire intercommunal) ;
- 16,4 % de la population sont bénéficiaires de prestations sociales (prestations familiales, minimas sociaux, prestations logement) contre 6,7 % dans la commune ;
- 6 habitants sur 10 peuvent prétendre à un logement social ;
- 66,5 % des habitants vivent seuls (contre 43,4 % au niveau de la commune) ;
- près de 25 % des plus de 15 ans sont sans diplôme (contre 17 % au niveau de la commune et 14 % au niveau de l'intercommunalité).

Le centre ancien se caractérise également par un taux de vacance des logements très marqué, de 26,2 % contre 14 % au niveau communal¹⁰. Certains logements, vacants ou en mauvais état, loués ou squattés, constituent un parc social de fait. Les logements vétustes accueillent la plupart du temps des familles fragilisées, et des pratiques du type de « marchands de sommeil » y ont été identifiées.

Malgré son caractère touristique, le centre ancien de Foix ne semble pas être suffisamment attractif en matière d'offre commerciale pour être une alternative aux zones périphériques fuxéennes, appaméennes ou toulousaines. Selon le diagnostic de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), le taux de vacance commerciale s'élève à 13 % sur l'ensemble des pôles commerciaux de Foix, se situant dans la zone de vigilance en terme de déprise commerciale (estimée entre 10 % et 15 % par l'inspection générale des finances), mais sur le centre-ville, qui compte 201 établissements employant 655 actifs, ce taux s'élève à 24,9 % selon l'observatoire de la CAPFV (avril 2016). La fragilité de l'armature commerciale du centre ancien serait due à l'étroitesse des surfaces commerciales et au déficit de certaines activités (peu d'enseignes nationales, retrait des métiers de bouche au profit de services, spécialisation santé et beauté).

1.2.3. Un faible dynamisme économique

Sur la période 1999 à 2014, selon les données de l'Insee, les emplois à Foix ont diminué de près de 7 %, alors que dans les villes moyennes ils augmentaient de 6,50 %¹¹. Sur la même période, ceux de l'intercommunalité fuxéenne ont légèrement progressé. Comparativement à Pamiers où l'emploi a augmenté de 37 % en 15 ans, Foix n'a pas réussi à enclencher une dynamique pour attirer des emplois sur son territoire. Depuis 2009, la commune a perdu 411 emplois, Pamiers a connu une hausse de 436 emplois.

¹⁰ Insee, données 2015

¹¹ + 16 % dans les villes moyennes de moins de 20 000 habitants.

tableau 4 : Évolution du nombre d'emplois de 1999 à 2014

	Foix	Intercommunalité	Pamiers	Villes moyennes
1999	7 476	9 986	10 215	2 831 144
2009	7 388	10 424	13 582	3 104 153
2014	6 977	10 177	14 018	3 015 748
Taux d'évolution	-6,67%	1,91%	37,23%	6,52%

Source : CRC, étude de cadrage de l'enquête « villes moyennes »

La proportion des cadres et professions intellectuelles supérieures est en recul entre 2010 et 2015 (passant de 14,36 % à 10,24 %), alors que cette catégorie socio-professionnelle a augmenté dans les villes moyennes¹² (cf. annexe 1).

L'emploi à Foix se caractérise par le poids important du secteur public et assimilé, qui représente 48,1 % du total, contre 41,3 % dans l'ensemble des villes moyennes¹³. La baisse moins sensible des emplois dans le secteur public et assimilé a ralenti le déclin de Foix.

tableau 5 : Structure de l'emploi public et de l'emploi privé

Emploi au lieu de travail	2009	2014	Evolution 2009 / 2014
Emplois dans l'administration publique*, l'enseignement**, la santé humaine et l'action sociale**	3 523	3 355	-4,8%
Part dans l'emploi total	47,7%	48,1%	
Emploi privé	3 865	3 622	-6,3%
Part dans l'emploi total	52,3%	51,9%	
Total	7 388	6 977	-5,6%

* Hors fonction publique hospitalière et éducation nationale

** Public et privé

Source : CRC d'après Insee

Selon la collectivité, l'emploi privé a été fortement impacté par des réductions d'effectifs dans le secteur bancaire, avec la fermeture de succursales dans le centre-ville.

La ville ne compte qu'un seul établissement industriel significatif, l'usine Continental (équipementier automobile), qui emploie environ 400 personnes. La part du commerce et du secteur tertiaire et des services est importante (32 % des emplois).

Ainsi, la commune vit principalement des activités tertiaires et des activités non marchandes, ainsi que du commerce, de l'artisanat et des services, lesquels peinent toutefois à dégager des potentiels d'emplois significatifs.

La commune se dit vigilante quant au maintien des services publics sur son territoire. Elle a ainsi obtenu le maintien de Pôle emploi et celui du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

¹² Sa proportion est proche de celle constatée dans les villes moyennes de moins de 20 000 habitants (10,27 %).

¹³ Dans les villes moyennes de moins de 20 000 habitants, le secteur public et assimilé ne représente que 38,4 % de l'emploi total.

En tant que préfecture de l'Ariège, l'emploi relevant de l'administration publique est prégnant. Les principaux employeurs publics y sont les services de l'État (600 emplois environ, hors enseignants), le conseil départemental (379 agents¹⁴), la communauté d'agglomération (194 emplois), la commune (179 agents), la maison d'arrêt (45 emplois), le palais de justice (44 emplois). L'offre sanitaire et médico-sociale, organisée autour du centre hospitalier du Val d'Ariège, est importante¹⁵, et la densité des médecins libéraux sur le bassin de vie est de 99 pour 100 000 habitants en 2014 (pour une moyenne nationale de 83,9, selon le CGET - Commissariat général à l'égalité des territoires).

Le statut de « ville-préfecture » engendre au bénéfice de Foix une dynamique économique basée sur l'activité présentielle¹⁶ : les fonctions socles associées à ce statut (administration, enseignement, santé, offre de services publics diversifiée...) participent au maintien des emplois, et rendent nécessaires la présence de commerces et de services.

La partition de l'économie de Foix entre la sphère présentielle et la sphère productive¹⁷ est révélatrice : la sphère présentielle représente 83 % de l'emploi total et la sphère productive seulement 17 %. Foix est donc une ville de services, comparativement à Pamiers, plus industrielle (dont la sphère présentielle représente 68 % et la sphère productive 32 % de l'emploi total).

À Foix, l'indicateur de concentration d'emplois¹⁸ est très élevé (208 %). Ce taux reflète son rôle de ville-centre, accentué par son statut de ville-préfecture. En 2015, 25,4 % actifs fuxéens habitent dans la commune. Près de 6 emplois sur 10 sont occupés par des personnes qui n'habitent pas à Foix (contre 5 emplois sur 10 dans les villes moyennes¹⁹). Ces « entrants » résident généralement dans la communauté d'agglomération (effet de proximité) ou dans la communauté de communes des Portes d'Ariège.

tableau 6 : Navettes domicile-travail en 2015

	Foix		Villes moyennes	
Travaillent et résident dans la commune	2 151	25,4%	1 168 194	32,1%
Sortants : travaillent dans une autre commune	1 217	14,4%	648 953	17,9%
Entrants : résident dans une autre commune	5 094	60,2%	1 818 180	50,0%
Total	8 462		3 635 327	

Source : Insee

1.3. Les moyens d'action pour accroître l'attractivité de la commune

1.3.1. L'urbanisme et le foncier

Le plan local d'urbanisme (PLU)²⁰, encore géré à l'échelle communale, est ancien et inadapté. La CAPFV n'a pas, en effet, arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), malgré sa généralisation encouragée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi Alur ».

¹⁴ Ayant leur résidence administrative à Foix.

¹⁵ Un des EHPAD du CHIVA est implanté sur la commune de Foix et comprend 100 lits (reconstruction en 2011).

¹⁶ Activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

¹⁷ Activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

¹⁸ Nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune (source : Insee).

¹⁹ Comme dans les villes moyennes de moins de 20 000 habitants.

²⁰ 17 décembre 2003.

Située dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la vallée d'Ariège approuvé le 10 mars 2015, la commune dispose d'un délai de trois ans pour rendre compatible son document de planification avec le Scot. La commune a décidé par délibération du 19 mai 2015 de prescrire la révision générale de son document d'urbanisme.

Foix dispose de réserves foncières en matière de terrains à bâtir : le PLU offre un potentiel constructible de 114,2 hectares à vocation d'habitat, dont 63,4 hectares dans les zones déjà urbanisées et 50,76 hectares dans les zones à urbaniser.

Ces capacités sont surdimensionnées par rapport aux objectifs du schéma de cohérence territoriale de la Vallée d'Ariège, lequel a fixé une densité moyenne de 25 logements par hectare. Les 114,2 hectares identifiés disponibles offrent un potentiel de 2 855 logements, soit un nombre deux fois supérieur aux attentes du schéma.

Dans le centre ancien, les possibilités de la commune sont, en revanche, extrêmement limitées. Située entre les rivières de l'Ariège et de l'Arget, les constructions y sont denses. Les interventions de la commune consistent à réhabiliter et à rénover des bâtiments existants et à mettre en valeur son patrimoine. À ce titre, la collectivité travaille à la mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP²¹) qui est une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Si l'ordonnateur indique avoir récemment inscrit sa politique de maîtrise foncière dans une stratégie d'ensemble, au travers des dispositifs ANRU et « Action cœur de ville », la chambre constate que la commune est peu intervenue en matière foncière sur la période sous revue, alors que ses capacités financières (cf. *infra* l'analyse de la situation financière) n'étaient pas totalement mobilisées. Ainsi, la collectivité n'a consacré, entre 2012 et 2017, soit sur six années, que 1 M€ à sa politique de maîtrise du foncier, afin d'acquérir des parcelles ou des bâtiments nécessaires à sa démarche d'aménagement et de renouvellement urbain (35 transactions immobilières ont été réalisées entre 2012 et 2017²²).

Elle n'a, par ailleurs, utilisé que deux fois son droit de préemption, et aucun des biens qu'elle a acquis par ce moyen n'était situé dans le quartier délimité comme prioritaire.

La commune a opté, en 2008, pour un dispositif d'aide à la rénovation et à la mise en valeur des façades, basé sur le volontariat des habitants, dans des secteurs déterminés de la commune.

Le règlement dit « opération façades » adopté par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017, a relevé à 40 % du coût total des travaux TTC le pourcentage subventionnable, plafonnés à 8 000 €. Le dispositif précédent de 2008 retenait seulement 30 % du coût total des travaux, plafonnés à 5 000 €. Un déplafonnement exceptionnel, jusqu'à 15 000 € maximum, est possible pour la rénovation des « bâtiments remarquables », inscrits dans l'AVAP.

L'élévation du taux de subvention et du plafonnement maximum est perceptible dès 2017. Les montants versés sont passés de 15 334 € en 2016, à 40 362 € en 2017(cf. annexe 1).

Enfin, par délibération du 29 septembre 2008, modifiée le 22 septembre 2014, la commune a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue par les articles 1407

²¹ Le dispositif des « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine », introduit par les articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine et par l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Loi Grenelle II ») se substitue désormais à celui des « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ».

²² Source : comptes administratifs de la commune 2012 à 2017, annexes A IV -10.1 (état des entrées d'immobilisations).

bis et 1408-I du code général des impôts. Cette taxe permet d'imposer les locaux d'habitation non meublés vacants depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le produit de la THLV s'élève en 2017 à 49 494 €, pour un montant moyen de 45 000 € entre 2013 et 2017. La chambre s'interroge sur l'utilité de cette mesure en matière de rénovation : son impact financier est faible et elle n'a pas permis la baisse du nombre de logements vacants, notamment dans le centre ancien (le taux de logements vacants s'y est dégradé : de 21,7 % à 26,2 % entre 2010 et 2015²³).

1.3.2. Le contrat de ville

La commune a conclu²⁴ un contrat de ville avec l'État, la CAPFV, la région Occitanie, le département de l'Ariège, le ministère de l'éducation nationale, l'agence régionale de santé (ARS), la Caisse des dépôts et consignations, la CCI, Pôle emploi, la caisse d'allocations familiales, et l'office public de l'habitat.

Le contrat de ville suit trois axes : cadre de vie et renouvellement urbain ; cohésion sociale ; emploi et développement économique.

Le cadre de vie et le renouvellement urbain est la priorité du contrat, avec comme principal objectif d'améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants du quartier, en intégrant les questions d'habitat et de mobilité. Trois orientations sont à relever : la rénovation de l'habitat ancien et dégradé, en adaptant les logements aux besoins ; le développement d'une nouvelle stratégie de logement encourageant la diversité de l'habitat par la mixité sociale et fonctionnelle ; l'intégration d'une approche de développement durable.

Ce premier axe, prioritaire, intègre un projet de renouvellement urbain sollicitant les dispositifs de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). En matière de cohésion sociale, une attention particulière est portée aux jeunes et aux familles monoparentales. Les projets les plus emblématiques sont la création d'un lieu d'accueil enfants-parents (portée par la CAPFV et la CAF), d'une maison de la jeunesse (portée par la CAPFV) et d'une maison des adolescents à caractère sanitaire (portée par l'ARS).

Les objectifs du dernier axe, « emploi et développement économique » sont de réduire les écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et l'ensemble du territoire intercommunal, de soutenir la création d'activités et de consolider le tissu économique du quartier prioritaire.

La commune gère les investissements qu'elle réalise dans ce cadre par le biais d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Il s'agit de travaux de rénovation urbaine des espaces publics, du projet de renouvellement urbain, des subventions des façades. L'autorisation de programme initiale, qui a débuté en 2015, d'un montant de 738 000 €, a été modifiée six fois en trois ans pour atteindre 3,7 M€ fin 2017, soit cinq fois son montant initial. À l'origine de l'opération, l'AP n'était pas correctement calibrée. Une fois portée à 5 M€ en janvier 2016, elle a fait l'objet de très nombreux réajustements, souvent même infra-annuels, tantôt à la

²³ Source : Insee.

²⁴ La compétence « politique de la ville » est une compétence obligatoire de la CAPFV ; celle-ci a choisi d'en déléguer l'exercice à la commune. Elle n'était pas précédemment exercée par la CCPF, et la commune l'assumait en réalité, seule, du fait de l'inscription de son centre-ville en quartier prioritaire. La convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « politique de la ville », conclue entre la CAPFV et la commune de Foix le 11 juillet 2017, a pris effet le 1er septembre 2017. Elle a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois. La commune est, dès lors, le maître d'ouvrage de la politique de la ville.

baisse (entre janvier 2016 et février 2017), tantôt à la hausse à partir de mars 2017, ce qui semble témoigner des nombreuses incertitudes sur le programme.

Le suivi budgétaire du contrat de ville par la commune apparaît par conséquent très perfectible.

tableau 7 : AP/CP Opération « centre historique 2 / contrat de ville »

Délibération	en € TTC	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
09/03/2015	1ère inscription	398 000	100 000	240 000				738 000,00
28/09/2015	1ère modification	348 000	228 000	240 000				816 000,00
21/01/2016	2ème modification	348 000	1 439 400	1 350 000	650 000	650 000	650 000	5 087 400,00
31/03/2016	3ème modification	25 563,60	1 607 773	1 350 000	650 000	650 000	650 000	4 933 336,60
03/10/2016	4ème modification	25 563,30	1 307 773	1 350 000	650 000	650 000	650 000	4 633 336,30
06/02/2017	5ème modification	25 563,30	1 307 773	95 000	650 000	650 000	650 000	3 378 336,30
30/03/2017	6ème modification	25 563,60	1 307 773	370 000	650 000	650 000	650 000	3 653 336,60
05/02/2018	7ème modification	25 563,60	1 307 773	370 000	1 347 000	650 000	650 000	4 350 336,60

Source : CRC d'après les délibérations

S'agissant des crédits de paiement, à l'exception de 2016, le taux de réalisation, mandats émis et RAR compris, n'est pas réellement satisfaisant (58 % en 2017), alors que la gestion de cette opération en procédure d'AP/CP est censée en améliorer l'exécution.

tableau 8 : Réalisation des CP de l'opération « centre historique-contrat de ville »

	2015				2016				2017*			
	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés
Centre historique / contrat de ville 2	348 000	25 564	168 373	154 063	1 307 773	828 375	349 860	129 538	711 860	306 578	105 171	300 111
Taux réalisation		% mandats / crédits ouverts	% mandats + RAR / crédits ouverts	% annulés / ouverts		% mandats / crédits ouverts	% mandats + RAR / crédits ouverts	% annulés / ouverts		% mandats / crédits ouverts	% mandats + RAR / crédits ouverts	% annulés / ouverts
		7%	56%	44%		63%	90%	10%		43%	58%	42%

Source : CRC d'après comptes administratifs ; *provisoire

Lors du vote du budget primitif 2018, la commune a porté le montant de l'AP à 4,3 M€. Sur cette même année, la commune a programmé le double de crédits de paiement que ceux initialement prévus, ce qui l'a conduite à mobiliser un emprunt pour soutenir son effort d'investissement (cf. § 3.2 et 3.4).

Au vu de cette programmation erratique, la chambre s'interroge sur la possibilité pour la commune de réaliser autant de travaux en 2018, sachant qu'en 2017, elle a seulement engagé 411 749 € et qu'elle proposait en 2018 d'en réaliser 1,35 M €, soit trois fois plus.

1.3.3. La complexité de la rénovation urbaine du centre-ville

1.3.3.1. Un projet de renouvellement urbain ambitieux et complexe

Un protocole de préfiguration renouvellement urbain (PRU) est venu préciser les objectifs du volet urbain du contrat de ville du 11 septembre 2015, et arrêter le programme de travail devant aboutir au projet de renouvellement urbain opérationnel avec l'ANRU. Le 23 mars 2016, la commune a signé son PRU avec pour l'essentiel les mêmes parties qu'au contrat de ville. Il s'agit d'un programme de travail conduisant à mener des études, des expertises, des missions et des actions pendant 18 mois (cf. annexe 1).

Le conventionnement avec l'ANRU est soumis à la validation d'une programmation immobilière très précise. La préfecture a récemment impliqué la CAPFV dans la gouvernance technique du projet.

Par la suite, la commune devra déposer auprès de l'ANRU un programme urbain avec des projets détaillés, en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain²⁵. L'engagement financier de la commune est prévu pour 1 M€ par an sur dix années, celui de l'ANRU devrait atteindre 3 M€, sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des projets présentés par la commune.

Les principaux projets d'ouvrages et d'infrastructures figurant dans le projet urbain consistent en la création de deux parkings, d'une passerelle entre la gare et le quartier prioritaire, et la réhabilitation de trois îlots à usage d'habitation (Rival, Freycinet, La Faurie).

L'opération la plus emblématique du PRU est la rénovation de l'îlot du Rival, un ensemble d'immeubles du XVII^e et XVIII^e siècles, situé sur les bords de l'Ariège, à l'entrée de la ville, et qui concentre de nombreux logements vétustes et insalubres. La commune mène sur cet îlot une étude de faisabilité et de calibrage RHI²⁶ (résorption de l'habitat insalubre ou dangereux) et THIRORI²⁷ (restauration immobilière) s'intégrant dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé. La recherche d'une mixité sociale caractérise également ce projet. À cette fin, la commune recherche des opérateurs privés.

La commune agit, en outre, auprès de ses partenaires publics afin qu'ils élargissent leur champ d'intervention. Très récemment, un particulier s'est porté acquéreur d'un immeuble insalubre, rue du Rival, et l'a réhabilité. L'agence régionale de santé va se prononcer sur la levée d'insalubrité. Ce type d'opération participe à la rénovation de la rue du Rival et satisfait aux objectifs généraux de la rénovation urbaine. Ponctuellement, des investisseurs privés ont mené des réhabilitations suite à la rénovation d'espaces publics en centre-ville conduite par la commune²⁸, participant ainsi au changement du centre ancien.

La complexité des opérations d'acquisition foncières et immobilières ont conduit la commune à conclure une convention avec l'établissement public foncier Occitanie, qui va procéder aux acquisitions immobilières nécessaires à la réhabilitation des logements. La réussite de la rénovation de l'îlot du Rival est dépendante de nombreux acteurs et semble, à ce stade, incertaine, quant à ses délais de réalisation et de financement par l'ANRU.

1.3.3.2. Les actions complémentaires de l'intercommunalité en matière d'habitat

Dans l'attente de l'élaboration de son programme local de l'habitat, la CAPFV poursuit ses actions en matière de soutien à l'habitat privé par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)²⁹, dispositif qui complète l'action de la commune.

²⁵ Les services préfectoraux ont indiqué à l'ordonnateur son souhait de signer la convention avec l'ANRU en septembre 2018.

²⁶ L'opération de RHI, sous maîtrise d'ouvrage publique locale, concerne les immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation.

²⁷ Le dispositif THIRORI vise la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation ou à l'amiable. Il concerne notamment les immeubles sous arrêté d'insalubrité remédiable, de péril ordinaire ou de prescription de mise en sécurité.

²⁸ 30 logements place du commandant Robert, 6 logements rue des Chapeliers.

²⁹ Article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Des OPAH avaient été réalisées par la précédente intercommunalité (CCPF) mais les résultats obtenus étaient en deçà des objectifs, avec un taux de réalisation de 50 %, soit 205 logements locatifs réhabilités sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'absence d'opération spécifique sur le centre-ville de Foix portée par l'intercommunalité, la vétusté de certains bâtiments ainsi que la persistance de la précarisation des ménages ont conduit l'EPCI, en lien avec la commune, à mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2016-2020 centrée principalement sur le centre ancien de Foix.

Les objectifs de l'OPAH-RU portent sur :

- la réhabilitation de 40 logements très dégradés ou indignes réhabilités par les propriétaires bailleurs, soit 8 logements par an ;
- la production de 70 logements conventionnés (loyer social et très social), soit 14 logements par an ;
- l'aide à la rénovation thermique de 20 logements de propriétaires bailleurs afin de sortir leurs locataires d'une situation de précarité énergétique (par l'octroi d'une aide de transition énergétique de l'État).

Les montants prévisionnels à engager par les partenaires à la convention sont les suivants :

- 2 850 270 € de l'ANAH³⁰ ;
- 199 534 € au titre du programme « Habiter mieux » financé par l'État ;
- 592 500 € ont été engagés par la CAPFV (contre 372 500 € lors de la signature de la convention par l'ancienne communauté de communes du Pays de Foix).

1.3.3.3. L'inscription au programme national « Action cœur de ville »

Le 27 mars 2018, la commune de Foix a été retenue, parmi 222, pour bénéficier du plan gouvernemental « Action cœur de ville ». Ce programme s'adresse en priorité à des villes « pôles d'attractivité » hors périmètre des métropoles, dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire. Il mobilise 5 Md€ sur cinq ans, notamment 1 Md€ de la Caisse des dépôts, 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action logement, 1,2 Md€ de l'ANAH.

Ce dispositif a donné lieu à l'adoption d'une convention d'initialisation le 28 septembre 2018, co-signée par la CAPFV, et se poursuivra par la mise en œuvre d'une opération de revitalisation territoriale, inscrite dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Selon l'ordonnateur, la convention ANRU, dont la signature a été repoussée à de nombreuses reprises, est en cours de finalisation.

La commune peut attendre de ce programme des moyens financiers en fonctionnement (ingénierie) et en investissement. Selon les services préfectoraux, le dispositif « Action cœur de ville » devrait permettre le financement d'une ingénierie technique indispensable et le financement d'investissements structurants pour la commune (par exemple, la maison de la jeunesse pourrait être retenue dans le cadre de ce programme).

³⁰ Agence nationale de l'habitat.

Ainsi, par sa stratégie de redynamisation du centre ancien, la commune est impliquée dans des opérations d'envergure dépendantes de plusieurs acteurs. La capacité technique de la commune à s'investir techniquement conditionnera largement la réussite de cette opération complexe. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à recourir à des assistants à maîtrise d'ouvrage pour compléter le dispositif.

1.3.4. Le développement économique, compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes

Le territoire de l'intercommunalité reste attractif avec un taux de création d'entreprises de 11,9 % en 2015 contre 10,5 % sur le département ; ce taux est, toutefois, inférieur à la moyenne nationale (12,4 %), traduisant une certaine fragilité du territoire. Néanmoins, le taux de survie à cinq ans des entreprises est supérieur de cinq points à la moyenne départementale, et de trois à la moyenne nationale, ce qui paraît pouvoir être expliqué par un ensemble complet de services par une certaine qualité de vie du territoire.

Plusieurs actions de l'EPCI concernent le territoire intercommunal ou plus directement la commune de Foix.

1.3.4.1. L'implantation et l'accompagnement des entreprises

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, toutes les zones d'activité économique (ZAC) d'une superficie supérieure à trois hectares relèvent de la compétence communautaire et à ce titre, les coûts d'aménagement, d'entretien et de gestion sont portés par l'agglomération.

La CAPFV gère neuf zones d'activité économique, commercialisées à 100 %³¹, dont la surface représente 140 hectares. Certaines sont implantées sur le territoire de Foix.

tableau 9 : Zones d'activité économique gérées par la CAPFV

Dénomination	Localisation	Type	Surface indicative en hectares
Peysales	Foix	Commerce	32,3
Pélistou	Varilhes	Industrie	24,7
Escoubétou	Verniolle	Technologie-Tertiaire	20
Bigorre	Varilhes	Artisanle	15
Permilahc	Foix	Commerce-Service-Industrie	13,3
Graussette	Verniolle	Commerce	12
Forges de Pyrène	Montgaillard	Tourisme	9,09
Joulieu	Saint Jean de Verges	Service-Artisanat	8,83
Patau	Saint Jean de Verges	Service-artisanat	4,3
Total			139,52

Source : projet de territoire de la CAPFV

Afin de proposer aux entreprises une offre d'accueil adaptée pour leur implantation, leur maintien ou leur développement sur le territoire intercommunal, la CAPFV a le projet d'aménager

³¹ Source : atlas des parcs d'activité d'Ariège.

et de requalifier les zones d'Escoubétou Pélissou, Joulieu et Peysales (située à Foix), pour un montant estimé à 5,8 M€.

La zone d'activité Delta sud, qui comprend Escoubétou, Pélissou, Graussette et Bigorre, est classée zone d'intérêt régional, et comprend un hôtel et une pépinière d'entreprises. Elle a noué un partenariat avec le pôle scientifique et universitaire régional. La pépinière d'entreprises Cap Bellissen à Foix accompagne les activités de la *silver* économie. L'EPCI soutiendra l'investissement des entreprises (en terme foncier et immobilier), afin de favoriser leur pérennité sur le territoire et le développement en terme d'emplois. La détection et le potentiel d'innovation des entreprises seront renforcés.

1.3.4.2. Le maintien du commerce en centre-ville

La commune de Foix et la CAPFV, face à la déprise commerciale, due notamment à la concurrence de deux zones commerciales situées en périphérie de Foix et de Varilhes-Verniole, font appel de manière complémentaire à plusieurs leviers pour dynamiser le commerce en centre-ville.

La commune a récemment institué³² un droit de préemption commercial sur les fonds de commerce et d'artisanat, ainsi que sur les baux commerciaux dans le cadre de la définition d'un périmètre de sauvegarde. Il correspond à celui du quartier prioritaire et s'étend au sud autour du parking du Champ-de-Mars, soit 215 commerces.

En 2017, cinq commerces ont ainsi fait l'objet d'une déclaration préalable de cession. La commune n'a pas exercé son droit de préemption, les conditions de reprise par des porteurs de projet ayant été jugées satisfaisantes (cohérence des projets de reprise, pas de changement de destination). La collectivité a été, en particulier, attentive aux conditions de reprise du cinéma d'art et essai « le Rex » implanté dans le centre ancien, qui a trouvé un repreneur.

La CAPFV, a recruté, avec la commune qui cofinance l'emploi, un manager de centre-ville et de territoire³³. Celui-ci a en charge l'élaboration et l'animation du projet économique du territoire dans toutes ses composantes : valorisation économique, développement de l'offre commerciale, modernisation du commerce dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, stratégie de développement économique et commercial à l'échelle de l'EPCI. Sur le territoire communal, il contribue à la définition de la stratégie de développement du centre-ville de Foix, et instruit et accompagne les projets d'entreprise et de commerce (création, implantation, transmission, reprise, développement), et réalise des outils de communication et de *marketing* territorial. Il oriente les porteurs de projet vers des fonds de commerce vacants jugés pertinents pour leur implantation commerciale.

Concernant les petits locaux dont la surface ne dépasse pas 25 m², la commune de Foix facilite l'implantation des artisans d'art à la recherche d'une vitrine en centre-ville pour leur activité en les orientant vers des locaux à loyer modéré ou vers des baux commerciaux précaires. La commune a ainsi mis en place un circuit des artisans d'art dans son centre ancien et a favorisé la création d'une boutique dédiée aux métiers d'art « *Made in Ariège* ».

³² Délibération du 12 juin 2017.

³³ Financé à 50 % par le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), à 25 % par la CAPFV et à 25 % par la commune, le manager de centre-ville et de territoire consacre 50 % de son temps à la commune de Foix.

Après plus de deux ans d'actions (avril 2016-septembre 2018), l'observatoire de la CAPFV, dont l'objectif est la connaissance des besoins du tissu économique local, annonçait un taux de vacance commerciale de 13,7 %³⁴ contre 24,9 %, taux qui reste néanmoins dans la zone de vigilance.

Enfin, en 2015, la CCPF a répondu à un appel à projets au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). L'EPCI s'inscrivait dans une opération collective en milieu rural visant à la modernisation de l'artisanat et de l'artisanat d'art notamment par l'implantation de lieux d'exposition à Foix, des commerces et des services dans le périmètre du centre ancien de Foix, en périphérie et dans les communes rurales limitrophes (par exemple, travaux de mise en accessibilité, aménagements de vitrines, formations, actions commerciales...).

Fin 2016, le FISAC a notifié à la communauté de communes l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 68 396 € et d'investissement pour 244 600 € à rapprocher d'un projet estimé à 1,3 M€ sur trois années.

1.3.4.3. Le renforcement de l'attractivité touristique

Les trois principaux sites touristiques de l'intercommunalité sont le château de Foix, la rivière souterraine de Labouiche et les Forges de Pyrène. Leur fréquentation a progressé en moyenne de 10 % depuis 2012, dont 12 % pour le château de Foix. La clientèle est principalement française à 72 % et de proximité (Midi-Pyrénées, dont l'Ariège), les étrangers sont des Espagnols (22 %), avant les Britanniques (17 %) et les Néerlandais (11 %).

tableau 10 : Évolution touristique des trois principaux sites depuis 2012

SITES TOURISTIQUES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2012
Château de Foix	86 905	85 321	81 282	83 816	88 154	97 098	11,7%
Forges de Pyrène	28 563	31 848	30 659	27 643	28 404	31 565	10,5%
Rivière Labouiche	57 102	51 453	50 371	54 690	54 246	61 557	7,8%
SITES TOURISTIQUES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2012
Château de Foix	86 905	85 321	81 282	83 816	88 154	97 098	11,7%
Forges de Pyrène	28 563	31 848	30 659	27 643	28 404	31 565	10,5%
Rivière Labouiche	57 102	51 453	50 371	54 690	54 246	61 557	7,8%

Source : office de tourisme de Foix-Ariège-Pyrénées

Foix concentre les nuitées d'hébergements en terme d'hôtels (78 %) et de gîtes (86 %) (cf. annexe 1). Le nombre de nuitées a fortement progressé, tant à Foix (+ 56 % dans les hôtels), que sur tout le territoire (+ 69 %). Le produit de la taxe de séjour représente 51 % de celle perçue par l'intercommunalité, entre 2012 et 2017 (135 000 € sur 264 000 €).

La commune ne semble pas suffisamment attractive pour le développement du tourisme urbain, avec un accompagnement faible en termes de restauration, d'amplitudes d'ouverture et de diversité commerciale. Ce constat est confirmé par une étude de février 2018, menée par

³⁴ Source : convention Action cœur de ville du 28 septembre 2018.

l'intercommunalité³⁵, qui révèle un manque d'hébergement collectif³⁶ et une offre de la commune et de l'intercommunalité insuffisante en terme qualitatif (absence d'hôtels quatre étoiles).

L'intercommunalité souhaite développer l'activité touristique, et attirer une clientèle tant de proximité qu'internationale. Le tourisme d'affaires est également en projet avec la création du centre de congrès du site des Forges de Pyrène.

1.3.5. Le poids des équipements et des aides au tissu associatif

1.3.5.1. Les charges de fonctionnement et d'investissement des principaux équipements de la commune

Foix dispose de nombreux services publics, d'équipements sportifs, de loisirs et des structures médicales. Avec une vingtaine de services publics implantés sur son territoire, la densité est de 2,1 services publics pour 1 000 habitants, largement supérieure à celle recensée dans les villes moyennes étudiées (0,4 pour 1 000 habitants). En termes d'équipements sportifs et de loisirs, la commune est également bien dotée (densité de 3,3 équipements pour 1 000 habitants contre 1,9 dans les autres villes moyennes) (cf. annexe 1).

Entre 2012 et 2017, les opérations d'équipement par fonction, hors opérations non ventilables, s'élèvent à 12,3 M€. Leur analyse par fonction permet de dégager les priorités de l'action municipale :

- 76 % des investissements de la commune relèvent de ses compétences institutionnelles, l'aménagement et les services urbains étant le plus gros poste de dépenses (6 M€) ;
- les dépenses scolaires constituent le deuxième poste, avec la rénovation des écoles (2,9 M€) ;
- enfin, une part importante est consacrée au cadre de vie (24 %) avec la rénovation de l'église Saint-Volusien (0,6 M€), l'aménagement du parc paysager et sportif Bouychères (1,3 M€), et la rénovation de la scène nationale (0,6 M€).

L'entretien du patrimoine de la commune représente, selon les services, un coût compris entre 13 % et 15 % des charges de gestion (cf. annexe 1). La chambre, dans son précédent contrôle, demandait à la commune de maintenir les charges liées à l'entretien du patrimoine dans la limite de 15 % des charges totales de fonctionnement, ce qu'elle a, semble-t-il, globalement observé.

³⁵ En coopération avec la chambre de commerce et d'industrie, l'agence de développement touristique, l'union des métiers et de l'industrie de l'hôtellerie et des exploitants.

³⁶ Village ou centre de vacances, centre international de séjour, auberge de jeunesse, maison familiale, gîte de groupes de grande capacité.

1.3.5.2. Le soutien de la commune au tissu associatif

La collectivité consacre entre 8 % et 10 % des charges de gestion aux subventions de fonctionnement notamment en faveur des associations.

tableau 11 : Part des subventions aux personnes de droit privé dans les charges de gestion depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subventions de fonctionnement	915 529	899 461	850 045	901 889	878 472	690 712
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>732 254</i>	<i>748 545</i>	<i>714 860</i>	<i>777 056</i>	<i>789 796</i>	<i>560 692</i>
Charges de gestion	8 771 328	9 201 883	8 956 232	9 240 997	9 174 892	8 572 158
<i>Part des subventions aux personnes de droit privé / charges de gestion</i>	<i>8,35%</i>	<i>8,13%</i>	<i>7,98%</i>	<i>8,41%</i>	<i>8,61%</i>	<i>6,54%</i>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

En 2017, la commune a versé 560 692 € à des associations de droit privé. Au total, 85 associations ont été subventionnées, dont 5 pour un montant supérieur à 23 000 €³⁷.

L'effort de la collectivité est principalement axé sur l'aide à la culture (44 %), les animations (35 %) et le sport (15 %).

L'association pour le développement et l'action culturels de Foix et de l'Ariège (ADACFA) est la première association subventionnée, avec 214 000 € en 2017, soit 38 % des subventions accordées. Cette association, qui gère la scène nationale de l'Estive, est hébergée dans l'espace Olivier Carol. Elle bénéficie également d'un soutien financier indirect, valorisé à 212 637 € en 2017³⁸.

1.3.5.3. Des charges de centralité pesant sur le budget communal

La charge de centralité peut se définir comme un déficit de fonctionnement généré par un équipement ou un service d'une ville-centre, si cet équipement ou ce service présente soit un caractère exceptionnel ou unique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, soit un mode de fonctionnement spécifique dans les grandes villes³⁹.

Plusieurs équipements sportifs et culturels de taille significative, implantés sur le territoire communal, n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire, alors même que leurs usagers ne sont pas seulement des habitants de Foix :

- la scène nationale de l'Estive hébergée dans l'espace Olivier Carol ;
- des équipements sportifs (vélodrome, tennis couverts, piste d'athlétisme, salle d'arts martiaux/salle de gymnastique).

Selon l'ordonnateur, ces charges s'élèveraient en moyenne annuelle à 615 953 €.

³⁷ ADACFA : 241 000 €, Comité des fêtes de Foix : 60 000 €, Foix terre d'histoire : 58 500 €, Regard Nomade : 25 000 €, Football Club de Foix : 25 000 €.

³⁸ Aides indirectes accordées à l'ADACFA : mise à disposition des locaux, fluides, entretien.

³⁹ Selon l'étude sur « les charges de centralité des grandes villes et l'intercommunalité », avril 2006, cabinet « Conjuguer » pour le compte de l'association des maires de grandes villes de France (AMGVF).

tableau 12 : Charges de centralité

	Moyenne dépenses de fonctionnement*	Moyenne dépenses d'investissement**	Total	% de fréquentation par les non fuxéens	Charge supportée par la commune au bénéfice des non fuxéens
Scène nationale	265 735	172 459	438 194	70%	306 736
Piste d'athlétisme	6 728	60 383	67 112	60%	40 267
Dojo et salle de gymnastique	36 214	49 629	85 843	50%***	42 921
Tennis couverts	4 869	13 268	18 137	40%	7 255
Vélodrome	2 689	3 978	6 668	70%	4 667
Total	316 235	299 718	615 953		401 846

Source : CRC d'après les données de la commune

* Moyenne 2015, 2016, 2017 des subventions accordées aux associations utilisatrices, des fluides et de l'entretien des locaux assuré par du personnel communal, hors mise à disposition des locaux

** Moyenne des investissements réalisés par la commune sur dix ans (2008-2017)

*** Le pourcentage de fréquentation retenu est celui du dojo par défaut

La chambre recommande à la commune d'entamer la réflexion avec la CAPFV sur la redéfinition de la vocation communautaire des équipements culturels et sportifs.

Dans sa réponse écrite, l'ordonnateur s'est dit favorable à l'engagement de discussions avec la CAPFV, pour envisager de nouveaux transferts d'équipements à vocation communautaire.

Recommandation

1. Redéfinir, en relation avec la communauté d'agglomération, les équipements culturels et sportifs à vocation communautaire. *Non mise en œuvre.*

1.4. Les facteurs de développement exogènes à la commune de Foix

1.4.1. Une commune couverte par le haut débit, et en 2020 par le très haut débit

Le département de l'Ariège a évalué, dès 2002, le risque que pourrait représenter une insuffisance ou un retard de déploiement du haut débit sur son territoire.

Un premier schéma d'aménagement numérique, en 2003, a permis la construction d'un premier réseau haut débit. En 2012, le département de l'Ariège a mis fin aux zones dites « blanches ». Le département a aussi investi sur les points hauts, pour résorber les zones blanches de la téléphonie mobile et pour améliorer la couverture TNT. La situation en matière de disponibilité de services internet à haut débit sur le département de l'Ariège est satisfaisante.

Dans le cadre du programme national très haut débit (THD), le nouveau schéma directeur territorial d'aménagement numérique du département, doté d'une enveloppe de 151,6 M€, a pour objectif de répondre aux besoins d'accessibilité des ménages et des entreprises à des réseaux très haut débit.

Déjà couverte à 100 % par le haut débit, la commune le sera par le très haut débit à l'horizon 2020. Elle se situe dans une zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement), une partie du territoire pour laquelle un opérateur privé a manifesté son intérêt pour déployer un réseau en fibre optique à très haut débit, et qui exclut le financement par les collectivités. Le déploiement de l'internet à haut débit est réalisé par Orange. La programmation du déploiement de la fibre optique, jusqu'au logement ou au local professionnel, a démarré en juillet 2016, et doit s'achever

en 2020 par une couverture complète de la commune. La participation de la commune se limite à rechercher des sites d'implantation des structures techniques (coffrets) et à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public afférentes.

1.4.2. D'autres services publics à fort potentiel

1.4.2.1. Le pôle universitaire de proximité de Foix

Au début des années 1990, l'université de Toulouse II-le Mirail, aujourd'hui université de Toulouse-Jean Jaurès, a décentralisé une partie de ses formations sur quelques sites de l'ancienne région Midi-Pyrénées, dont Foix. Créé en 1991, le centre universitaire Robert Naudi, est un élément d'attractivité de populations jeunes sur le territoire fuxéen.

Les principales filières d'enseignement supérieures installées sont liées :

- au tourisme, l'hôtellerie et l'alimentation (DU, licence, licence professionnelle et masters I et II) ;
- à la géographie, l'aménagement et l'environnement (licence professionnelle et masters I et II) ;
- à la formation des enseignants (masters I et II) ;
- aux sciences sociales (licence sciences sociales « sociétés, cultures, territoires ») ouverte en septembre 2017 (cf. annexe 1).

L'association pour le développement universitaire en Ariège (ADUA) gère le centre universitaire de l'Ariège par convention avec le conseil départemental du 27 avril 1992. Chaque année, le département, propriétaire, alloue une aide financière destinée au soutien du développement des formations.

Au titre du contrat de plan État-région (CPER) 2007-2013, le centre universitaire Robert Naudi a bénéficié d'une rénovation et de la création de nouveaux locaux pour un montant de 3,1 M€, travaux qui se sont achevés en avril 2015. L'État et la région (ancienne région Midi-Pyrénées) ont participé chacun à hauteur de 33 % (1,035 M€), le conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 22 % (0,69 M€) et la commune de Foix à hauteur de 11 % (0,346 M€). L'objectif d'accueillir 400 étudiants, a été dépassé au 1^{er} janvier 2017 (contre 324 étudiants en 2015) (cf. annexe 1).

Initialement écarté du CPER 2015-2020, le centre universitaire a finalement été inscrit au titre de l'avenant n° 1 au CPER. Cet avenant prend en compte la restructuration du bâtiment central du centre universitaire de Foix pour un coût total de 2,5 M€ HT dont 1,36 M€ pour la région (54 %), 777 000 € pour le département (31 %) et 383 000 € pour la commune de Foix (15 %). Les objectifs de ce nouveau projet, dont la livraison est prévue pour septembre 2020, est d'achever la transformation du centre universitaire en un véritable campus pour les étudiants, et d'accueillir le Centre international des montagnes du sud (CIMES), un groupement d'intérêt scientifique réunissant des chercheurs du CNRS autour des problématiques relatives à la montagne pyrénéenne⁴⁰. Les travaux envisagés permettront également de consolider la montée en charge de la licence en sciences sociales (elle accueille aujourd'hui environ 55 étudiants et pourra en

⁴⁰ Le CIMES est une plateforme de développement territorial dont l'ambition est de créer un organe fédérateur permettant de rassembler universitaires, professionnels et étudiants. Elle permettra, en outre, le développement de la recherche par l'accueil de doctorants et de post-doctorants permanents sous contrats, le développement de programmes de recherche et de transfert des savoirs. Enfin, ce projet permettra la mise en réseau des données bibliographiques et documentaires pyrénéennes, du massif central et de leurs piémonts.

accueillir 100 à 120 au terme des travaux). Ainsi, l'effectif étudiant devrait dépasser la barre des 500 à l'achèvement des travaux.

Il s'agit donc d'un investissement élevé de 5,6 M€ comparé au nombre d'étudiants supplémentaires (+ 200), soit un coût de 28 000 € par étudiant nouveau accueilli.

Des tensions en termes d'accès au logement étudiant ont été identifiées, notamment dans le centre ancien. La collectivité entend se donner les moyens d'accueillir correctement cette population jeune, laquelle pourrait se sédentariser sur le territoire fuxéen en lien avec la revalorisation de l'image de la ville.

Toutefois, consécutivement à la loi NOTRe, la perte par le département de la clause de compétence générale pourrait fragiliser juridiquement son intervention, que ce soit dans le cadre du conventionnement avec l'université de Toulouse ou du subventionnement de l'association gestionnaire du centre universitaire. Une intervention financière accrue de la commune deviendrait alors nécessaire.

1.4.2.2. Le service public hospitalier

Suite à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation du système de santé, le centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège (CHIVA) a été désigné comme établissement support du groupement hospitalier de territoire des Pyrénées Ariégeoises, regroupant les cinq établissements hospitaliers du département⁴¹. Ouvert en décembre 2000, il est issu de la fusion des hôpitaux de Foix et de Pamiers. Établi sur un site unique localisé à Saint-Jean-de-Verges, à équidistance des deux communes, il emploie près de 1 400 agents.

Le département de l'Ariège est marqué depuis une dizaine d'années par une importante recomposition hospitalière, dans laquelle le CHIVA a joué un rôle moteur, à la demande de l'agence régionale de santé. Il a, ainsi, signé une convention de direction commune avec l'hôpital local « Jules Rousse » de Tarascon-sur-Ariège. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il a fusionné avec le centre hospitalier du Pays d'Olmes, situé à Lavelanet, qui est à environ 30 kms à l'ouest de Foix.

Hôpital territorial du département de l'Ariège, le CHIVA dispose d'une offre de recours sur les principales activités de médecine et de chirurgie, en articulation avec le pôle régional toulousain pour la prise en charge des cas les plus complexes.

En termes de répartition de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le territoire, la commune a conservé l'EHPAD de Bellissen d'une capacité de 100 lits d'hébergement qui a été intégralement rénové en 2011.

1.4.2.3. Le projet de réhabilitation du château porté par le département

Le département de l'Ariège est le propriétaire du château de Foix, classé monument historique depuis 1840, et l'un des sites majeurs de la collection « Ariège, Grands Sites de Midi-Pyrénées ». Il est le premier site touristique de l'Ariège. Sa fréquentation est, en moyenne, de 85 000 visiteurs par an.

⁴¹ Le CHIVA, le centre hospitalier Ariège Couserans de Saint-Girons, le centre hospitalier du Pays d'Olmes de Lavelanet, le centre hospitalier d'Ax-les-Thermes, le centre hospitalier de Tarascon-sur-Ariège.

Depuis le déménagement du tribunal de grande instance en périphérie du centre-ville, les locaux devenus vides, en contrebas du château, font l'objet d'un projet de réhabilitation porté par le département : un parcours muséographique va y être créé, ainsi qu'un nouvel espace d'accueil et de billetterie. Sont également programmés l'amélioration des activités dédiées aux groupes et aux scolaires, et le renforcement de l'accessibilité, avec la création d'un ascenseur.

Les conséquences attendues de ce projet sont à la fois : la hausse du nombre de visiteurs, pour dépasser la barre des 100 000 visiteurs par an ; l'augmentation de la durée de visite, pour atteindre 3h00 contre 1h15 aujourd'hui ; la hausse de la consommation dans le château et à Foix (commerces, restaurants...). Les travaux devraient être achevés en 2019, pour un coût de 7,5 M€

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En dépit de son désenclavement géographique et d'une accessibilité aisée à la métropole toulousaine, Foix, ville-préfecture, demeure éloignée de la dynamique toulousaine, comme de celle de Pamiers, laquelle se positionne comme le poumon économique du territoire. Le report, à une date incertaine, d'une intercommunalité réunissant ces deux communes, isole Foix, notamment en termes de développement économique. Foix est la ville-centre d'une agglomération récente à dominante rurale, et dispose au sein de celle-ci d'un poids politique réduit. Récemment toutefois, le projet intercommunal de territoire semble la conforter dans son rôle, central pour l'intercommunalité, de ville administrative et de services.

Depuis 2009, le contexte sociodémographique de la commune de Foix est défavorable : le nombre de ses habitants est en baisse et ceux-ci vieillissent, dans un centre-ville qui s'est paupérisé. Surtout, elle perd des emplois quand les autres villes moyennes d'Occitanie en gagnent, soulignant ainsi le déclin économique de la commune. L'emploi à Foix est très dépendant de l'emploi public. La faiblesse de la sphère productive constitue un réel handicap pour la commune.

La stratégie de développement de Foix est principalement tournée vers la reconquête de son centre ancien. Son classement en quartier prioritaire de la ville en 2015 a conduit la commune à prioriser son action sur le centre-ville (contrat de ville). Elle est investie dans un programme de renouvellement urbain ambitieux qui devrait aboutir en 2019 à une contractualisation avec l'ANRU. Toutefois, la réussite de ce projet dépend de la multitude des acteurs impliqués, d'un financement soumis aux exigences de l'ANRU, et des capacités techniques internes de la ville, pour l'heure sous-dimensionnées pour porter de tels projets.

La commune travaille en lien avec la CAFPV, laquelle peut concourir à l'attractivité de la ville-centre par le biais de sa compétence de développement économique et de promotion du tourisme, priorité de son action dans le cadre de son projet de territoire. Le Château, emblème de la ville et propriété du département, fait l'objet d'aménagements importants, lesquels sont de nature à garantir une plus forte attractivité touristique et des retombées économiques pour la commune. Enfin, plusieurs actions portées par des acteurs publics et privés participent au développement de Foix : ainsi, le centre universitaire Robert Naudi, antenne de l'université de Toulouse II, est un élément d'attractivité de populations jeunes sur le territoire communal. La sédentarisation de cette population dépendra, certes, du marché de l'emploi mais aussi de la stratégie volontariste de la ville pour redynamiser son image.

Au regard de ces besoins, la commune a, jusqu'en 2016, peu investi. Elle n'a renforcé son effort d'investissement qu'à partir de 2017. Au regard de ses capacités financières importantes du

fait des faibles investissements réalisés jusqu'à présent, la municipalité dispose de moyens pour accompagner son effort de développement.

2. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Le cadre budgétaire et comptable de Foix est celui des communes de plus de 3 500 habitants. La commune a opté pour le vote par nature avec une présentation fonctionnelle de son budget.

2.1. La qualité de l'information budgétaire et financière

2.1.1. Les débats d'orientation budgétaire et l'élaboration du budget

Si les rapports présentés par la ville de Foix en vue de l'adoption du débat d'orientation budgétaire (DOB) informent les élus de la situation financière de la ville, et donnent lieu depuis 2016 à une délibération spécifique, les éléments relatifs à la programmation des opérations d'investissement restent très théoriques au vu de son exécution.

Le budget primitif d'une commune doit être équilibré, selon les termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, et adopté avec une évaluation sincère des recettes et des dépenses. Celles-ci ne doivent pas être volontairement surévaluées, ni sous-évaluées (CE, 23 décembre 1988, n° 60678).

tableau 13 : Taux de réalisation des inscriptions d'emprunts depuis 2012

	2012		2013		2014		2015		2016		2017**	
Section INVESTISSEMENT	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*
Recettes équipement	3 598 230	1 708 159	3 432 145	2 427 073	1 884 062	1 503 614	3 876 395	1 072 978	4 609 880	2 799 655	4 861 869	4 765 031
dt compte 1641	2 900 884	0	2 703 322	500 000	1 353 262	0	3 333 395	0	3 504 880	0	4 255 249	1 000 000
Taux réalisé C1641		0%		18%		0%		0%		0%		24%
*CA : réalisé + restes à réaliser ; ** CA 2017 provisoire												
	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
section INVESTISSEMENT	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*	BP	CA*
Recettes équipement	3 598 230	1 708 159	3 432 145	2 427 073	1 884 062	1 503 614	3 876 395	1 072 978	4 609 880	2 799 655	4 861 869	4 154 422
dt compte 1641	2 900 884	0	2 703 322	500 000	1 353 262	0	3 333 395	0	3 504 880	0	4 255 249	1 000 000
Taux réalisé C1641		0%		21%		0%		0%		0%		24%
* CA réalisé + restes à réaliser												

Source : CRC d'après les budgets de la collectivité

Or, la ville de Foix élabore son budget primitif par l'inscription de recettes d'emprunt⁴² destinées uniquement à équilibrer formellement la section d'investissement, qu'elle annule ou réduit ensuite par décisions modificatives.

Elle n'évalue pas correctement ses recettes d'investissement : elle ne souscrit réellement que 8 % en moyenne des emprunts budgétés sur la période. Un emprunt contracté en 2013 « par prudence », (cf. *infra*) a été remboursé en 2017.

Si la collectivité ne souscrit pas les emprunts qu'elle a budgétés, c'est parce qu'elle ne réalise pas non plus correctement les dépenses d'équipement inscrites à son budget. L'exécution budgétaire s'écarte fortement de sa prévision.

⁴² 18 M€ votés sur la période pour 1,5 M€ réalisés.

2.1.2. L'exécution budgétaire

2.1.2.1. Un faible taux de réalisation budgétaire

Le taux d'exécution des crédits se définit comme le rapport entre le montant des émissions budgétaires et celui des crédits votés. En fonctionnement, sur la période de 2012 à 2017, les prévisions budgétaires en matière de recettes de fonctionnement sont satisfaisantes (89 %), mais les dépenses ne sont réalisées en moyenne qu'à 77 %.

En investissement, les réalisations tant en recettes qu'en dépenses n'atteignent pas une moyenne de 50 %, soit un taux particulièrement faible. Cette situation traduit une maîtrise insuffisante de la programmation annuelle.

tableau 14 : Taux d'exécution des crédits en fonctionnement et en investissement

	2012		2013		2014		2015		2016		2017*		Moyenne	
Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Crédits ouverts (dt reports n-1)	12 656 390	12 656 390	11 735 147	11 735 147	12 721 114	12 721 114	13 909 755	13 909 755	13 112 893	13 112 893	12 161 307	12 161 307	12 716 101	12 716 101
Réalisations	11 301 594	9 747 287	11 401 029	9 899 997	11 545 760	9 753 658	11 840 980	10 277 042	11 281 673	10 004 619	10 513 648	8 842 902	11 314 114	9 754 251
% Exécution budgétaire	89,3%	77,0%	97,2%	84,4%	90,8%	76,7%	85,1%	73,9%	86,0%	76,3%	86,5%	72,7%	89%	77%
Investissement	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Crédits ouverts (dt reports n-1)	8 297 602	8 297 602	8 471 555	8 471 555	6 549 435	6 549 435	7 010 848	7 010 848	9 122 138	9 122 138	10 695 161	10 695 161	8 357 790	8 357 790
Réalisations	4 074 839	4 501 485	5 498 372	3 836 115	2 716 321	3 403 268	2 939 657	3 556 497	4 281 305	3 547 095	4 342 785	6 034 122	3 975 547	4 146 430
% Exécution budgétaire	49,1%	54,3%	64,9%	45,3%	41,5%	52,0%	41,9%	50,7%	46,9%	38,9%	40,6%	56,4%	47%	49,59%

Source : les comptes administratifs ; *provisoire

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Moyenne	
Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Crédits ouverts (dt reports n-1)	12 656 390	12 656 390	11 735 147	11 735 147	12 721 114	12 721 114	13 909 755	13 909 755	13 112 893	13 112 893	12 195 917	12 195 917	12 984 920	12 984 920
CA	11 301 594	9 747 287	11 401 029	9 899 997	11 545 760	9 753 658	11 840 980	10 277 042	11 281 673	10 004 619	10 589 862	9 288 588	11 314 569	9 830 977
% Exécution budgétaire	89,3%	77,0%	97,2%	84,4%	90,8%	76,7%	85,1%	73,9%	86,0%	76,3%	86,8%	76,2%	87,1%	75,7%
Investissement	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Crédits ouverts (dt reports n-1)	8 297 602	8 297 602	8 471 555	8 471 555	6 549 435	6 549 435	7 010 848	7 010 848	9 122 138	9 122 138	10 695 161	10 695 161	8 344 396	8 344 396
CA	4 074 839	4 501 485	5 498 372	3 836 115	2 716 321	3 403 268	2 939 657	3 556 497	4 281 305	3 547 095	4 792 079	6 083 924	3 682 341	4 147 696
% Exécution budgétaire	49,1%	54,3%	64,9%	45,3%	41,5%	52,0%	41,9%	50,7%	46,9%	38,9%	44,8%	56,9%	44,1%	49,7%

Source : les comptes administratifs

L'adoption de la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) aurait pu conduire à une meilleure évaluation budgétaire d'une partie, au moins, des opérations d'équipement de la collectivité.

2.1.2.2. La dégradation de l'utilisation de la procédure AP/CP

La possibilité de mettre en place la procédure d'AP/CP pour les opérations pluriannuelles est offerte à toutes les collectivités sans condition de taille. Ainsi, l'article L. 2311-3 du CGCT prévoit que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Cette procédure permet donc d'évaluer le montant pluriannuel global d'une opération d'équipement (autorisation de programme), dont les modalités annuelles de réalisation sont déclinées en crédits de paiement. Seul le crédit de paiement doit être équilibré par une recette correspondante : le vote d'un « CP » intervient normalement quand les conditions sont

réunies en termes d'études et de financement. La procédure des AP/CP est censée améliorer l'évaluation globale et l'adéquation annuelle des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération.

En l'espèce, sur les onze opérations gérées en AP/CP, la commune révisé en moyenne le montant de chaque AP près de deux fois par an. Ce nombre élevé de révisions suggère que la commune évalue mal le coût initial de ses opérations d'investissement majeures (cf. annexe 2). En outre, malgré ce nombre important de révisions, la collectivité n'améliore pas son taux de réalisation des opérations d'équipement.

Le taux de réalisation des AP/CP, en intégrant les restes à réaliser (RAR), est de 84 %⁴³ sur la période (avec des variations allant de 63 % à 96 %). Les RAR représentent la moitié des mandats émis, et, par ailleurs, 16 % des crédits ouverts ont été annulés. Or, la gestion en AP/CP doit permettre de réduire le volume des RAR et l'annulation de crédits, dès lors que les besoins ont été correctement identifiés (cf. annexe 2).

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique avoir engagé une évolution de ses procédures, dans le cadre de la préparation du budget 2019, afin de réduire l'écart entre prévisions et réalisations en matière d'investissement.

Recommandation

2. Améliorer le pilotage des autorisations de programme et des crédits de paiement en se dotant des outils nécessaires. *En cours de mise en œuvre.*

2.2. La fiabilité des comptes

2.2.1. Le suivi incomplet du patrimoine

À l'occasion de son précédent contrôle, portant sur les exercices de 2005 à 2010, la chambre avait souligné l'absence d'un véritable inventaire. Depuis, la ville de Foix a, en 2012, entamé un inventaire physique de ses biens mobiliers, et sur les années 2013 et 2014, de son patrimoine immobilier. L'inventaire physique de la commune, ainsi entrepris, est cependant incomplet : il ne comporte aucun numéro d'enregistrement pour chacun des biens, ni la date d'acquisition. Or, une fiche d'immobilisation ou « d'inventaire » doit permettre de suivre chaque bien individuellement : elle identifie tous les événements affectant la vie du bien.

Cet inventaire physique des immobilisations doit correspondre à l'état de l'actif du comptable. Ce rapprochement n'est pas achevé, au vu de l'état de 2017 transmis à la chambre, qui comporte des écarts significatifs avec celui du comptable : ainsi, le compte d'imputation 213 « Constructions » présente un écart de 3 398 101 €, quand celui du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » enregistre une différence de 2 167 245 €.

2.2.2. Un enregistrement tardif des immobilisations

Le ratio du flux des immobilisations en cours sur le solde des immobilisations en cours connaît une forte progression de 2014 à 2017. Ce ratio atteint 6,5 années en 2017. Cette situation

⁴³ Contre 74 % pour les dépenses d'équipement non gérées en AP/CP.

traduit un manque de régularité des enregistrements comptables des immobilisations achevées. Cela a pour conséquence une minoration des amortissements correspondants.

tableau 15 : Enregistrement comptable des immobilisations achevées

Immobilisations en cours	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)	2 631 227	2 115 285	386 232	404 573	272 605	250 321
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	2 815 441	2 407 895	1 862 986	821 780	1 157 486	1 626 619
Travaux en régie-immobilisations corporelles (C)	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles - Solde (D)	67 149 119	70 986 175	75 546 300	77 119 864	80 164 568	83 694 040
Solde des immo en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. tvx en régie)	0,67	0,62	0,13	0,16	0,09	0,05
Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]	1,07	1,14	4,82	2,03	4,25	6,5
Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (D)]	3,9%	3,0%	0,5%	0,5%	0,3%	0,3%

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

La chambre invite la commune à suivre son patrimoine par l'établissement d'un inventaire physique et comptable complet. L'ordonnateur, dans sa réponse, indique qu'il va procéder à ce travail, en recourant à une société externe, puis se rapprocher du comptable public pour validation.

Recommandation

3. Établir, en collaboration avec le comptable public, un inventaire exhaustif. Non mise en œuvre.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La construction budgétaire manque de sincérité, obérant l'utilité du budget communal comme outil de pilotage. Le taux d'exécution des dépenses, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, est perfectible. Le montant des recettes de fonctionnement tend à générer une mobilisation, notamment fiscale, plus importante que nécessaire. La procédure budgétaire relative aux opérations d'investissement pluriannuelles, doit être mieux maîtrisée.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (2012-2017)

L'analyse financière a été effectuée en ayant recours à l'outil d'analyse des juridictions financières (Anafi). La commune dispose, outre d'un budget principal, de deux budgets annexes, le camping municipal et l'énergie photovoltaïque, lesquels, au regard de leur faible poids, ne sont pas analysés dans le présent rapport : le budget principal de la commune représente, en 2017, 99,60 % des recettes de fonctionnement exécutées (cf. annexe 3).

Deux périodes sont à distinguer :

- de 2012 à 2016, le périmètre du budget principal est resté inchangé, les transferts de compétences intervenus n'ayant pas donné lieu à des transferts de charges vers la communauté de communes du Pays de Foix ;
- en 2017, sous l'effet de transferts de compétences significatifs à la nouvelle communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017, le périmètre du budget principal a évolué, avec une

diminution de l'attribution de compensation, et conjointement des charges ; par ailleurs, les dépenses d'équipement de la commune ont à cette date fortement progressé.

L'analyse financière distinguera donc ces deux périodes, hormis pour les ressources, fiscales, d'exploitation et institutionnelles, non impactées par ce changement de périmètre.

3.1. Les performances financières annuelles du budget principal

3.1.1. Le niveau de l'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) a connu une évolution erratique, mais avec une tendance à la baisse sur la période sous revue (2,8 % de variation annuelle moyenne). Il atteint en 2016, 1,7 M€, son niveau le plus bas⁴⁴, contre 2,1 M€ en 2012.

En 2017, l'EBF se redresse légèrement, à 1,8 M€ : la baisse des charges a été plus importante que celle des produits, sous l'effet des transferts de compétences réalisés au profit de la CAPFV.

tableau 16 : Excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle moyenne	2018
Produits de gestion (A)	10 868 663	11 054 017	11 106 395	11 242 290	10 880 492	10 395 831	-0,9%	10 652 111
Charges de gestion (B)	8 771 328	9 201 883	8 956 232	9 240 997	9 174 892	8 572 158	-0,4%	8 552 726
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 097 335	1 852 134	2 150 163	2 001 294	1 705 600	1 823 673	-2,8%	2 099 384
en % des produits de gestion	19,3%	16,8%	19,4%	17,8%	15,7%	17,5%		19,7%
+/- Résultat financier	-17 052	-34 712	-37 892	-35 228	-31 989	-115 347	46,6%	-34 505
+/- Autres produits et charges excep. réels	-81 883	118 890	110 345	2 213	23 546	28 876	N.C.	83 294
= CAF brute	1 998 399	1 936 313	2 222 616	1 968 278	1 697 157	1 737 202	-2,8%	2 148 174
en % des produits de gestion	18,4%	17,5%	20,0%	17,5%	15,6%	16,7%		20,2%
						Total 2012-2017		
- Annuité en capital de la dette	63 572	85 664	89 778	73 776	70 507	444 721	828 018	119 440
= CAF nette ou disponible (C)	1 934 827	1 850 648	2 132 838	1 894 502	1 626 650	1 266 533	10 705 998	2 028 733

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019⁴⁵

De 2012 à 2016, la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la collectivité représente, en moyenne, 17,8 % de ses produits de gestion. Elle baisse, comme l'EBF, (13,8 % par rapport à 2015) et s'établit fin 2016, à 1,7 M€.

En 2017, la CAF brute est impactée par la hausse des frais financiers, qui ont presque quadruplé suite au remboursement anticipé d'un emprunt en 2013 (cf. *infra*). Elle représente 16,7 % des produits de gestion. Elle couvre, sans difficulté, l'annuité en capital de la dette plus élevée en 2017 qu'au cours des années précédentes.

La collectivité étant peu endettée jusqu'en 2016, la CAF nette (CAF brute diminuée du remboursement en capital de la dette) a suivi la même évolution que la CAF brute. Elle s'établissait

⁴⁴ Dû à la baisse de la DGF et des recettes fiscales (cf. *infra*).

⁴⁵ Selon les éléments d'exécution provisoires de l'exercice 2018, la collectivité aurait amélioré ses indicateurs financiers. Ainsi, en fonctionnement, grâce à une hausse de ses produits de gestion (+ 2,5 %), couplée à une stabilisation de ses charges (- 0,2 %), la commune avait dégagé un EBF de 2,1 M€, soit une progression de 15 % par rapport à l'année 2017. Sa CAF brute représenterait 20,2 % de ses produits de gestion, son meilleur niveau sur la période de contrôle. Grâce à une faible annuité en capital de la dette, sa CAF nette s'établirait à 2 M€.

en 2016, à 1,6 M€, soit 159 € par habitant, un niveau deux fois supérieur aux communes de même strate (82 € par habitant).

En 2017, l'annuité en capital de la dette est six fois supérieure par rapport à 2016, du fait du remboursement anticipé d'un emprunt de 500 000 € contracté en 2013. Dès lors, la CAF nette disponible s'établit à 1,3 M€.

Sur la période, la commune dégage une épargne nette élevée⁴⁶ grâce notamment à une sur mobilisation fiscale (cf. *infra*) lui permettant d'autofinancer, une politique d'investissement modeste au regard des besoins importants d'une commune en déclin démographique et économique.

3.1.2. L'évolution des produits de fonctionnement

En 2016, les produits de gestion, d'un montant de 10,9 M€, retrouvent leur niveau de 2012 après avoir augmentés de 2013 à 2015. En 2017, ils diminuent de 4,5 %, en raison du changement de périmètre du budget (cf. annexe 3).

3.1.2.1. Des ressources fiscales propres en progression

Les recettes fiscales représentent 56 % des produits de gestion en 2017,⁴⁷ soit en valeur absolue 5,9 M€. Elles sont la première source de recettes de la commune, en croissance continue sur la période (+ 3,2 % de variation annuelle moyenne). Le produit des impôts locaux est égal, en 2017, à 48 % des produits de gestion de la commune, contre 39 % en 2012 (cf. annexe 3).

tableau 17 : Ressources fiscales propres depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2017 en €	Variation 2012-2017 en %	Var. annuelle moyenne	2018
Impôts locaux nets des restitutions	4 278 401	4 439 803	4 610 755	4 803 948	4 866 294	5 037 272	758 871	18%	3,3%	5 133 227
+ Taxes sur activités de service et domaine	286 285	295 168	315 392	323 660	314 172	291 494	5 209	2%	0,4%	387 039
+ Taxes sur activités industrielles	244 552	245 340	246 410	239 988	237 075	236 971	-7 582	-3%	-0,6%	238 438
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	8 008	8 304	8 584	8 792	9 016	9 272	1 264	16%	3,0%	9 472
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	195 676	147 456	216 376	192 097	190 293	292 454	96 778	49%	8,4%	267 472
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 012 923	5 136 072	5 397 516	5 568 486	5 616 850	5 867 463	854 540	17%	3,2%	6 035 649
Part des impôts locaux dans les ressources fiscales propres	85%	86%	85%	86%	87%	86%				
Part des impôts locaux dans les produits de gestion	39%	40%	42%	43%	45%	48%				

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019⁴⁸

Les impôts locaux (taxe d'habitation⁴⁹, taxe foncière sur les propriétés bâties⁵⁰ et taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentent, avec un montant de 5 M€ en 2017, 86 % des ressources fiscales propres (nettes des restitutions).

⁴⁶ Près de 55 % en moyenne du financement propre disponible entre 2012 et 2016, 40 % en 2017.

⁴⁷ Contre 46 % des produits de gestion en 2012.

⁴⁸ Selon les données provisoires de l'année 2018, la collectivité aurait fait progresser de 2,87 % ses ressources fiscales propres.

⁴⁹ La taxe d'habitation représente 40 % des impôts perçus par la commune. En 2016, les produits issus de cette taxe ont représenté 1,9 M€.

⁵⁰ La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 60 % des impôts locaux de la commune. Le produit de cet impôt s'élève à 2,9 M€ en 2016.

tableau 18 : Bases fiscales

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2012/2016
Taxe d'habitation	14 332 285	15 165 750	15 074 830	15 727 540	15 229 496	6,3%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 573 441	12 885 773	13 241 226	13 464 116	13 426 539	6,8%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 037	10 008	39 957	40 241	41 286	3,1%

Source : états fiscaux 1259, calculs CRC

Sur la période contrôlée, si les bases de la fiscalité ont progressé de 6,3 %, en revanche, elles ont baissé pour la taxe d'habitation comme pour la taxe foncière entre 2015 et 2016.

tableau 19 : Taux communaux

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	11,91	11,91	12,15	12,39	12,64	12,89
Moyenne de la strate TH	15,74	15,68	15,87	15,98	16,61	17,10
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,23	20,23	20,64	21,05	21,47	21,90
Moyenne de la strate TFB	22,96	22,75	22,65	22,48	22,74	23,22
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,41	55,41	56,52	57,65	58,80	59,98
Moyenne de la strate TFNB	59,6	58,94	59,95	59,11	57,79	61,70

Source : états fiscaux et 1259 et Dgfip

Les taux communaux sont inférieurs à la moyenne de la strate laissant supposer des marges de manœuvre.

3.1.2.2. La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité

La fiscalité reversée, par l'État et l'intercommunalité, est le deuxième poste de produits de la collectivité (20 %). Elle a diminué par rapport à 2012, année où elle représentait 28 % des produits de gestion. Quasiment stables jusqu'en 2016, ces ressources connaissent une nette diminution en 2017 sous l'effet des transferts de compétence à la CAPFV, engendrant une diminution conséquente de l'attribution de compensation versée à la commune (cf. annexe 3).

La mise en place en 2012, par l'État, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), vise à transférer des ressources de certaines intercommunalités et communes, à d'autres moins favorisées. Ce mécanisme accompagne la suppression de la taxe professionnelle en prélevant des ressources de collectivités les plus riches. De 2012 à 2016, Foix a contribué à ce fonds : en 2012, pour 14 000 €, en 2016 pour 105 000 €. En 2017, grâce à la transformation de la communauté de communes en agglomération, la commune est devenue bénéficiaire de ce mécanisme, à hauteur de 101 150 €. Mais pour 2018, le montant du FPIC de la CAPFV est en diminution de 19 % ; dès lors, le reversement à la commune sera inférieur à celui de 2017, voire nul, si la CAPFV décide d'en conserver la totalité.

Les groupements soumis au régime de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone peuvent effectuer des versements au profit de leurs communes ou d'autres EPCI au travers de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire. L'attribution de compensation reversée par la communauté de communes est restée identique de 2012 à 2016, puis a diminué de 998 195 € en 2017 du fait de transferts de compétence réalisés vers la CAPFV. Cette diminution aurait dû s'accompagner d'une baisse équivalente des charges de gestion de la collectivité, ce qui n'est pas le cas : ces dernières n'ont

diminué que de 602 734 € entre 2016 et 2017. La diminution de l'AC perçue par la commune se révèle donc supérieure à la baisse des charges supportées.

La collectivité ne perçoit pas de dotation de solidarité communautaire (DSC), son versement par l'EPCI à taxe professionnelle unique étant facultatif. Toutefois, du fait du contrat de ville précité, la CAPFV devait instaurer cette DSC dans le délai d'un an à compter de la signature dudit contrat. Son application profiterait aux communes avec le plus faible potentiel fiscal, et dès lors, Foix ne bénéficierait pas de ce mécanisme.

3.1.2.3. Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles sont le troisième poste de recettes de la collectivité. Elles ont diminué régulièrement en part et en volume dans les produits de gestion : ainsi, leur part dans les produits de gestion a reculé de 21 % en 2012 à 16 % en 2017 ; en volume, elles ont baissé de 25 % entre 2012 et 2017, soit une réduction de recettes de 570 843 € pour le budget communal (cf. annexe 3).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 1 M€ en 2017, en diminution de 40 % par rapport à 2012 (où elle s'établissait à 1,8 M€). Son évolution annuelle moyenne est de - 9,7 % sur la période. La part forfaitaire de la DGF a diminué de 47 %, baisse qui s'est accélérée depuis la mise en œuvre en 2014 du dispositif visant à faire participer les collectivités locales à la diminution du déficit public. Cette baisse n'est pas compensée par la progression des dotations d'aménagement qui s'élèvent à 206 767 € (contre 145 155 € en 2012).

Les participations ciblées de l'État et des autres collectivités augmentent de 92 % entre 2012 et 2017, passant de 181 862 € à 348 789 €. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation des participations de l'État, et notamment du fonds de soutien aux activités périscolaires et à des subventions accordées suite à la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Les autres attributions et participations sont composées des compensations de l'État suite à la réforme de la taxe professionnelle, qui baissent de 5 % pour s'établir à 278 513 € en 2017.

3.1.2.4. Les ressources d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont marginales dans la structure des produits de gestion (cf. annexe 3). Elles ont augmenté de 28 % sur la période, mais leur poids est relatif, de seulement 6 % des produits de gestion (soit 0,6 M€).

Elles sont constituées à 40 % par les prestations de service qui recouvrent les redevances à caractère culturel, sportif et périscolaire payées par les usagers.

L'évolution des ressources d'exploitation résulte d'une augmentation du montant des refacturations de personnel, mis à disposition de l'intercommunalité ou d'autres communes, notamment la mise à disposition d'agents communaux à l'EPCI pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement. Ces recettes sont compensées en charges : elles ne sont pas des recettes nettes pour la commune.

3.1.3. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel sont le premier poste des charges de gestion de la collectivité. Leur poids n'a cessé de progresser sur la période : il représente 61,7 % des dépenses de fonctionnement en 2017, contre 56,7 % en 2012. Les autres postes de dépenses sont respectivement les charges à caractère général, (27,7 % des dépenses de fonctionnement), les subventions de fonctionnement (8,1 %), et les autres charges de gestion, dont la part est marginale (2,6 %).

3.1.3.1. Des charges de gestion en augmentation à périmètre constant

Deux périodes sont à distinguer dans l'évolution des charges de gestion (cf. annexe 3):

Entre 2012 et 2016, les charges de gestion ont progressé de + 4,6 %. Elles ont notamment connu deux pics de progression en 2013 (+ 5 %) et en 2015 (+ 3 %), essentiellement dus à la hausse continue des charges de personnel (+ 689 394 € soit + 13,9 %).

Lors de la création de la CAPFV le 1^{er} janvier 2017, la commune a réalisé plusieurs transferts de compétences : la bibliothèque, l'école de musique, la politique jeunesse, l'aire d'accueil des gens du voyage, la navette urbaine. Ces transferts se sont traduits par un déplacement des charges supportées par la commune vers la communauté d'agglomération. Le montant des charges transférées a été évalué par la commission d'évaluation des charges transférées du 5 juillet 2017 à 998 195 €, entraînant concomitamment une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune pour ce même montant.

Ce transfert de charges aurait dû se traduire parallèlement dans les comptes de la commune dès 2017. Or, ses charges de gestion n'ont diminué que de 602 734 € (soit 6,6 % par rapport à 2016).

À partir de l'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées, la chambre a mesuré l'évolution des charges de gestion à périmètre constant, c'est-à-dire en réintégrant les transferts de compétence à l'intercommunalité sur les charges de gestion. Ainsi, en intégrant le montant des charges transférées au profit de la CAPFV, les charges de gestion⁵¹, à périmètre constant, ont en réalité augmenté de 4,31 % entre 2016 et 2017.

L'ordonnateur, dans sa réponse, ne conteste pas la hausse des charges à périmètre constant, mais il la considère moindre, en se basant sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, et en excluant certaines dépenses non pérennes, comme le passage du Tour de France (80 000 €).

⁵¹ Les charges de gestion prises en compte dans le calcul de la chambre comprennent les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion courante (65). Sont exclues les atténuations de charges (chapitre 013) et de produits (chapitre 014) ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

tableau 20 : Évolution des charges de gestion, à périmètre constant, entre 2016 et 2017

Charges de gestion 2017	8 572 158
Evaluation des charges transférées à l'intercommunalité	998 195
Charges de gestion 2017, y compris charges transférées	9 570 353
Charges de gestion 2016	9 174 892
Evolution des charges entre 2016 et 2017, à périmètre constant	4,31%

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Sur la période sous revue, la commune n'a pas pleinement maîtrisé ses charges de gestion. En 2017, elle n'a pas compensé la baisse de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, par une diminution équivalente de ses charges.

3.1.3.2. Les charges à caractère général

De 2012 à 2016, les charges à caractère général ont diminué de - 3,3 % (cf. annexe 3). Cette baisse est principalement liée au poste des achats, sur lequel la collectivité a réalisé des efforts de maîtrise (- 8 %). La commune indique avoir engagé en 2016 des actions pour optimiser économiquement ses achats, en particulier par la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande pour la voirie.

En 2017, en revanche, les charges à caractère général sont demeurées stables (- 27 892 € par rapport à 2016, soit 1,2 %). Le montant des contrats de prestations de service avec les entreprises diminue de 31,5 %, du fait du transfert du contrat de délégation de service public de la navette urbaine à la CAPFV à compter du 1^{er} janvier 2017. Mais, dans le même temps, les postes « achats » et « entretien et réparations » ont augmenté respectivement de 4,5 % et de 27,1 %, neutralisant le gain du transfert de la navette urbaine à la CAPFV.

La création d'un service commun « commande publique » avec la CAPFV, le 1^{er} décembre 2017, a pour objectifs la passation de marchés plus attractifs pour les entreprises, et la réalisation d'économies d'échelle pour les deux collectivités. Un groupement de commandes concernant les accueils de loisirs associé à l'école a déjà été constitué, et d'autres groupements sont en cours d'élaboration pour les carburants, les fournitures administratives et les produits d'entretien.

3.1.3.3. Les charges de personnel

En 2016, les charges de personnel s'élevaient à 5,6 M€. Leur proportion dans les charges de gestion est plus élevée que pour la moyenne des communes de la strate (58,67 % contre 52,85 %).

De 2012 à 2016, la commune n'a pas transféré d'effectifs à la communauté de communes, l'analyse peut donc être établie à périmètre constant. Les charges de personnel ont augmenté de 13,9 % (689 394 €) du fait notamment de l'incidence du glissement vieillesse technicité (effet prix)⁵² (cf. annexe 3) et de la hausse des effectifs (effet volume) :

⁵² L'effet GVT correspond à la variation de la masse salariale entre deux périodes dues au phénomène, respectivement du glissement (augmentation des rémunérations dues aux promotions individuelles), du vieillissement (augmentation des

- le GVT est particulièrement élevé de 2012 à 2016 et explique près de la moitié de l'augmentation des charges de personnel (333 353 €), traduisant la présence importante d'agents âgés de plus de 55 ans (cf. annexe 3) ;
- les effectifs sont passés de 143,9 ETP à 155,8 ETP, soit 11,9 ETP supplémentaires (agents titulaires : + 5,9 ETP ; agents contractuels : + 6 ETP), représentant une hausse de la masse salariale de 356 041 €.

En 2017, les charges de personnel diminuent de 369 177 €, soit 6,5 % par rapport à 2016 (cf. annexe 3). Cette diminution est liée aux transferts de compétences effectués vers la communauté d'agglomération intervenus le 1^{er} janvier 2017. S'agissant du transfert de 16,43 ETP⁵³ à la communauté d'agglomération, l'ordonnateur a évalué que les charges de personnel devaient diminuer de 620 000 € hors atténuations de charges, autres rémunérations, autres charges de personnel et charges de personnel externe.

À périmètre constant toutefois (voir ci-avant), c'est-à-dire en intégrant le montant des charges de personnel transférées à l'intercommunalité, les charges de personnel ont en réalité augmenté de 4,43 % entre 2016 et 2017. Ainsi, en 2017, le transfert de compétences au profit de la CAPFV a entraîné une baisse physique des effectifs mais ne s'est pas traduit par une diminution équivalente de la masse salariale.

3.1.3.4. Les subventions de fonctionnement

En 2016, les subventions de fonctionnement représentaient 878 472 € (cf. annexe 3), soit 86 € par habitant, proche du montant de la strate (94 € par habitant). En 2017, ce poste connaît une réduction notable : en effet, les subventions de fonctionnement représentent 690 712 €, soit le niveau le plus bas au cours de la période.

Entre 2012 et 2016, les subventions versées aux associations sont restées relativement stables. La baisse constatée en 2017 (229 104 €) s'explique par le transfert de la compétence jeunesse à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, ce qui a permis à la commune de supprimer le subventionnement aux associations porteuses de ces compétences (bureau information jeunesse, Foix adolescence jeunesse information, fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), soit un gain de près de 200 000 €. Les subventions aux autres associations enregistrent une baisse globale de 30 000 €.

3.1.3.5. Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont en nette diminution sur la période, passant de 404 888 € à 219 727 € en 2017 (cf. annexe 3). Elles ne représentent plus que 2,6 % des charges de gestion. Leur baisse importante en 2014, provient de la comptabilisation de la contribution au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège en investissement, et non plus en fonctionnement, et de la baisse des indemnités des élus, votée en mars 2014.

rémunérations due à l'ancienneté des agents), de la technicité (augmentation des rémunérations due à la progression des qualifications techniques).

⁵³ Au 1^{er} janvier 2017 : agents bibliothèque : 7,5 ETP ; agents école de musique : 7,10 ETP ; agents d'entretien : 1 ETP ; Au 1^{er} juillet 2017 : agents service jeunesse : 0,415 ETP.

3.1.4. L'effort d'équipement et son financement

3.1.4.1. L'investissement en nette progression à compter de 2017

La commune a investi un montant cumulé de 21 M€ sur la période contrôlée, soit une moyenne annuelle de près de 3,5 M€.

Les dépenses d'équipement (comptes 21 et 23) ont progressé de + 34,3 % entre 2012 et 2017⁵⁴, avec toutefois deux phases très contrastées sur cette période. Entre 2012 et 2016, les dépenses d'équipement ont diminué, passant de 3,9 M€ en 2012, à 2,9 M€ en 2016, soit en moyenne annuelle un montant de dépenses d'équipement de 3,2 M€.

En 2017, le montant des dépenses d'équipement s'établit à 5,2 M€. Pour autant, cette hausse ne résulte pas du lancement d'une opération nouvelle d'envergure, mais du retard pris dans la réalisation des programmes déjà décidés, qui, reportés, ont impacté lourdement les dépenses d'investissement de 2017 (cf. annexe 3).

En 2018, le montant des dépenses d'équipement devait s'établir à 4,3 M€. Ce montant, inférieur aux dépenses d'équipement de 2017, semble toutefois confirmer que la commune a enclenché une dynamique en la matière, comparé du moins au niveau des investissements réalisés de 2012 à 2016.

3.1.4.2. Le niveau de l'autofinancement

Les fonds propres disponibles ont permis de financer les investissements de 2013 à 2015. En 2012 et 2016, la commune a mobilisé son fonds de roulement, à hauteur respectivement de 456 026 € et de 192 100 €.

En 2017, en revanche, les fonds propres ne suffisent plus à financer les investissements, en hausse. La commune a recouru à l'emprunt, à hauteur de 1 M€⁵⁵, tout en mobilisant son fonds de roulement, à hauteur de 1,25 M€.

⁵⁴ De 3,9 M€ en 2012 à 5,2 M€ en 2017.

⁵⁵ Sur les 2 M€ mobilisables sur 2017 et 2018.

tableau 21 : Financement des investissements depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années	2018
Financement propre disponible	3 561 636	3 537 618	3 678 459	3 425 237	3 040 861	3 255 710	20 499 521	3 814 571
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txx en régie)</i>	91,2%	103,9%	123,6%	132,8%	101,4%	62,1%		87,7%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 903 825	3 405 542	2 976 601	2 579 978	2 999 327	5 243 715	21 108 988	4 349 026
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	81 827	75 480	156 021	420 099	128 653	269 373	1 131 453	321 761
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	-34 606	259 518	1	0	224 914	0
- Participations et inv. financiers nets	11	-158 218	-19 239	0	105 000	0	-72 445	-75 832
+/- Variation autres dettes et cautionnements	31 999	-40	180	-170	-20	-2 107	29 842	2 337
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-456 026	214 854	599 502	165 813	-192 100	-2 255 272	-1 923 230	-782 720
- Reprise sur excédents capitalisés	0	4510	0	0	0	0		0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-456 026	210 343	599 502	165 813	-192 100	-2 255 272	-1 927 741	-782 720
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	500 000	0	0	0	1 000 000	1 500 000	1 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-456 026	710 343	599 502	165 813	-192 100	-1 255 272	-427 740	217 280

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

Entre 2012 et 2016, le ratio d'autofinancement des investissements, c'est-à-dire le pourcentage de dépenses d'équipement financées par les ressources propres de la commune, s'élevait en moyenne à 110,6 %, ce qui signifie que la capacité de financement propre de la commune dépassait son effort d'investissement. Cette situation, caractéristique d'un excès de ressources du fait de l'atonie de la municipalité en matière d'investissement, pose donc la question de la pertinence du niveau des recettes alors prélevées sur les contribuables. Les investissements n'ont en outre pas été entièrement réalisés sur cette période : le taux de réalisation des dépenses budgétées est faible, de seulement 48,2 % en moyenne (cf. *supra*).

En 2017, ce ratio s'élève à 62,1 %⁵⁶. Il traduit un effort d'investissement de la commune et la replace dans la moyenne des communes de sa strate (59,81 %). Cette hausse des investissements, soutenable, devient cohérente au vu des capacités financières de la commune. Si les dépenses d'investissement ont été principalement financées par les recettes fiscales jusqu'en 2016, le recours à l'emprunt est devenu nécessaire en 2017, pour financer des investissements plus importants.

En 2018, les dépenses d'équipement devaient être couvertes à hauteur de 88 % par le financement propre disponible. Pour autant, la commune aurait mobilisé un emprunt de 1 M€ et prélevé seulement 0,2 M€ sur son fonds de roulement, pourtant confortable (1,8 M€).

3.1.4.3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement financent le quart de la politique d'investissement de la commune (cf. annexe 3).

Ces recettes, hors emprunt, représentaient 47 % des dépenses d'investissement en 2016, et 37 % en 2017. Elles sont principalement issues des subventions d'investissement (71 %) et du fonds de compensation de la TVA (23 %). Ainsi, en 2017, les recettes d'investissement évoluent de 39 % par rapport à 2016 et s'établissent à 1,9 M€ atteignant ainsi leur plus haut niveau sur la période, grâce à l'obtention plus importante de subventions d'investissement.

⁵⁶ Soit un ratio d'autofinancement de 102,5 % entre 2012 et 2017.

Par ailleurs, en 2017, la communauté d'agglomération a mis en place un fonds de concours⁵⁷ au bénéfice des communes membres ayant réalisé des travaux sur les voies routières d'intérêt communautaire, versé sous forme de subventions d'investissement. La commune va bénéficier à ce titre de 107 949 €, dont 56 309 € versés en 2017.

3.2. Le niveau d'endettement de la commune

L'encours de la dette de la commune s'élevait à 685 195 € fin 2016 (cf. annexe 3), soit 67 € par habitant, un montant 14 fois plus faible que la moyenne de la strate (918 € par habitant). Il représentait 6,27 % des produits de fonctionnement, contre 66,45 % en moyenne dans la strate.

En 2017, l'encours de la dette augmente de 81 % par rapport à 2016, du fait du remboursement anticipé de l'emprunt de 500 000 € contracté inutilement en 2013, et de la contraction d'un emprunt de 2 M€, dont 1 M€ a été mobilisé en 2017.

La capacité de désendettement de la commune est très favorable : elle varie entre 0,3 année en 2012, et 0,7 année en 2017, malgré la mobilisation de la moitié de l'emprunt de 2 M€ en 2017⁵⁸.

Un emprunt de 500 000 € a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations en juillet 2012, pour une durée de 15 ans au taux de 4,87 %⁵⁹. La commune a mobilisé les fonds en 2013 seulement. Elle a reporté cette année-là 1,3 M€ de dépenses d'investissement en restes à réaliser de 2012, qu'elle a couvert par son financement propre disponible, hors emprunt, de 3,5 M€ pour 3,4 M€ de dépenses d'équipement.

L'emprunt souscrit en 2013 n'a donc pas servi à la commune pour financer ses investissements alors même qu'elle a dû rembourser des intérêts. En le contractant, elle a donc supporté des dépenses inutiles. En outre, le remboursement anticipé de cet emprunt ne lui a permis d'économiser sur la totalité des frais financiers initiaux prévus que 13 000 €.

3.3. La structure bilancielle

Le fonds de roulement résulte de la différence entre ressource stables (notamment les ressources propres et l'emprunt) et emplois stables. En 2016, le niveau du fonds de roulement net global (FRNG) s'élevait à 2,8 M€, soit 275 € par habitant, soit la moyenne de la strate.

Il excède largement, et tout au long de la période sous revue (avec en moyenne 94 jours), le seuil des 30 jours de fonctionnement communément admis comme suffisant.

Le besoin en fonds de roulement se calcule en déduisant les dettes à court terme des créances et stocks. Il est légèrement négatif sur l'ensemble de la période, et impacte peu de ce fait le niveau de trésorerie.

⁵⁷ Article L. 5216-5 VI du CGCT.

⁵⁸ En 2018, selon les données d'exécution provisoires, la capacité de désendettement de la collectivité resterait très favorable : une seule année, malgré la mobilisation de la seconde moitié de l'emprunt de 2 M€.

⁵⁹ La commune a mobilisé cet emprunt pour anticiper les difficultés annoncées sur l'accès aux crédits des collectivités locales. La nouvelle réglementation applicable au secteur bancaire, accords dits de « Bâle III »⁵⁹, introduit des ratios de liquidités que ne peuvent offrir les collectivités locales, avec pour conséquence un recours à l'emprunt susceptible d'être restreint.

La trésorerie nette au 31 décembre de l'année, est calculée par différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Après avoir excédé 100 jours de fonctionnement de 2012 à 2016, elle demeure élevée en 2017, avec près de 1,9 M€, soit 78,4 jours de fonctionnement courant.

tableau 22 : FRNG, besoin en fonds de roulement et trésorerie depuis 2012

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement net global	1 533 168	2 243 512	2 843 013	3 008 826	2 816 726	1 561 454	1 778 734
en nombre de jours de charges courantes	63,7	88,7	115,4	118,4	111,7	65,6	75,6
- Besoin en fonds de roulement global	-397 040	-368 255	-471 982	-237 616	-164 224	-304 507	-117 862
en nombre de jours de charges courantes	-16,5	-14,6	-19,2	-9,3	-6,5	-12,8	-5,0
=Trésorerie nette	1 930 209	2 611 767	3 314 995	3 246 442	2 980 949	1 865 961	1 896 596
en nombre de jours de charges courantes	80,2	103,2	134,5	127,7	118,2	78,4	80,6

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019⁶⁰

3.4. Les perspectives

3.4.1. Les hypothèses de l'ordonnateur

Sur la base des échanges avec l'ordonnateur, une analyse prospective sur les années 2018 à 2022 a été menée selon des hypothèses présentées en annexe 4 au présent rapport : une augmentation de la population de 1,1 % par an (ce qui ne paraît pas réaliste au regard de la baisse récente du nombre d'habitants, de 1,4 % entre 2009 et 2014 soit 140 habitants de moins) ; 1 M€ d'emprunt souscrit en 2018 ; 4,5 M€ de dépenses d'équipement en 2018 et 3 M€ les années suivantes (y compris 1 M€ par an correspondant à l'engagement de la commune dans le cadre de la politique de renouvellement urbain avec l'ANRU).

La commune, dès 2019, envisage donc de revenir à un niveau annuel de dépenses d'équipement⁶¹ de 3 M€ environ⁶², alors que son développement en tant que ville moyenne, exige (cf. *supra*) un effort financier plus conséquent.

En tout état de cause, ces hypothèses conduiront la commune à recourir à l'emprunt à hauteur de 1,7 M€ supplémentaire d'ici 2022. Elle ne puiserait dans son fonds de roulement en 2018 qu'à hauteur de 0,5 M€, ramenant celui-ci à 40 jours de charges courantes en 2022, ce qui reste satisfaisant. En 2022, la capacité de désendettement atteindrait seulement deux années, avec un encours de dettes de 338 € par habitant : ce dernier niveau resterait largement inférieur à la moyenne de la strate, qui s'établit, en 2016, à 918 €.

La prospective établie par la collectivité, hormis le renforcement des dépenses d'équipement en 2018, perpétue le rythme très prudent d'autofinancement de l'investissement, alors même que la commune possède une situation financière équilibrée, et que les besoins d'équipements sont importants.

⁶⁰En 2018, le fonds de roulement net global s'améliorerait, pour s'établir à 1,8 M€. La trésorerie nette, peu impactée par le besoin en fonds de roulement, demeurerait élevée : elle atteindrait près de 1,9 M€, soit 80,6 jours de fonctionnement courant.

⁶¹ Comptes 21 et 23.

⁶² La collectivité a quelque peu augmenté ses dépenses prévisionnelles d'équipement en 2019, en les portant à 3,6 M€, lors de l'adoption de son budget primitif 2019.

3.4.2. Le scénario établi par la chambre

La chambre a retenu comme première hypothèse, la stagnation de la population, et donc des bases fiscales.

Le montant prospectif de 3 M€ de dépenses d'équipement retenu par la commune lui paraît insuffisant. Ce montant doit, déjà, intégrer l'engagement financier de la commune de 1 M€ par an dédié aux actions de renouvellement urbain avec l'ANRU. Il ne permettrait donc pas d'accompagner la stratégie communale de développement pour renforcer son attractivité économique et démographique : habitat, commerces, services publics, emploi. La politique de dynamisation de la commune nécessiterait un engagement financier plus important, qu'elle est en mesure de supporter, sans mettre en danger le budget communal. Dès lors, la collectivité pourrait s'engager sur un montant annuel plus important, à hauteur de 4 M€ par an à compter de 2019, montant qui reste au demeurant très raisonnable au regard des dépenses d'équipement réalisées en 2017 et qui se rapprocherait du niveau de 2018.

Ces perspectives conduisent au recours à l'emprunt de 5,6 M€ supplémentaires d'ici 2022, soit un montant par habitant de 723 €, toujours inférieur de 20 % au taux moyen, de 2016, de la strate correspondante. Sa capacité de désendettement s'établirait à 4,7 années, soit très en deçà du seuil des 12 années, retenu par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, comme plafond national de référence. Son fonds de roulement net global en 2022 s'élèverait à 1 M€ et couvrirait 40,7 jours de charges courantes, toujours supérieur au niveau estimé raisonnable et suffisant de 30 jours.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré la baisse significative des ressources institutionnelles et de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (1,4 M€ sur la période), la commune limite la diminution de ses produits de gestion par le relèvement de ses taux fiscaux (+ 0,8 M€).

Cette pression fiscale ne se justifie pas au vu de l'exécution très insuffisante des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La collectivité doit surveiller l'évolution de ses charges de gestion si elle souhaite maintenir sa capacité d'autofinancement. Or, de 2012 à 2016, la collectivité ne les a pas suffisamment maîtrisées, essentiellement du fait de la progression constante de ses charges de personnel. En 2017, les charges de personnel continuent à progresser sensiblement, malgré les transferts d'effectifs vers la CAPFV.

Les dépenses d'équipement (comptes 21 et 23) de la commune, parce que peu importantes, sont financées en grande partie par des ressources propres, abondées essentiellement par l'impôt et les subventions. Le fonds de roulement de la collectivité couvre 66 jours de fonctionnement en 2017, soit un ratio largement supérieur aux 30 jours estimés raisonnables et suffisants pour couvrir les besoins courants d'une collectivité.

En 2017, un changement dans la politique d'investissement de la commune s'est opéré avec le recours à l'emprunt pour un montant total de 2 M€ pour financer une partie de ses équipements qui ont, enfin, augmenté quelque peu. Les conséquences de cette hausse des dépenses d'équipement sont marginales : l'encours de dette de la commune s'est alourdi, à 1,2 M€, mais sa

capacité d'endettement avoisine une année seulement, très en-deçà de la durée légale de référence maximale de 12 ans.

La commune a généré, par la faiblesse de sa politique d'équipement, un fonds de roulement important. Sa gestion, est en-deçà de ses ambitions affichées et surtout de ses besoins : la ville est dans l'attente d'un regain de vitalité. Malgré le sursaut des dépenses d'équipement en 2017, les investissements prévus risquent d'être différés, le projet de rénovation urbaine du centre ancien dépendant de nombreux acteurs et étant soumis à des exigences techniques fortes et légitimes de la part de l'ANRU, auxquelles la commune ne paraît pas être en mesure de répondre. La prospective qu'elle a élaborée n'envisage pas les dépenses d'équipement correspondantes au supplément induit par les programmes de rénovation urbaine et se contente d'un rythme de dépenses limitées à l'entretien courant de la ville. Foix pourrait élaborer une stratégie d'investissement plus dynamique.

4. LES RESSOURCES HUMAINES

Ces ressources sont gérées par un service composé de trois agents de la filière administrative : un directeur de catégorie A et deux gestionnaires (un catégorie B et un catégorie C).

Au-delà de ses missions classiques de gestion administrative du personnel, du déroulement de carrière des agents et de l'établissement de la paye, le service des ressources humaines est chargé du recrutement, de l'organisation de la formation, et de la prévention des risques professionnels (recensés dans un « document unique »). Dans ce cadre, il doit veiller à la bonne application de la réglementation.

Le contrôle de la chambre a mis en évidence des carences en matière de régularité, tant dans l'établissement des contrats de travail que de l'attribution des primes aux agents.

4.1. Des effectifs en progression jusqu'en 2016

En 2017, les effectifs de la commune sont de 140 ETP et sont composés à 87 % d'agents titulaires répartis de la manière suivante : catégorie A : 5 %, B : 12 %, C : 83 %.

En 2016, la répartition des effectifs par filière indique que la filière technique (55 %) est la plus fortement représentée, devant les filières administrative (19 %), médico-sociale (10 %) et culturelle (9 %)⁶³.

En 2012, les effectifs étaient de 143,9 ETP, et atteignent 155,8 en 2016, soit une évolution globale de + 8 %. Si le nombre des agents titulaires a augmenté relativement peu entre 2012 et 2016 (+ 4 % soit 5,9 ETP), celui des agents non titulaires a progressé de 53 %, notamment entre 2012 et 2013, avec le recrutement de 6,3 ETP dont 4,7 agents de catégorie C⁶⁴. Les agents non titulaires représentent 11 % des emplois pourvus avec 17,4 ETP, dont 2,4 de catégorie A. (cf. annexe 5).

⁶³ Filière sécurité (4 %), sportive (2 %) et animation (1 %).

⁶⁴ Dont trois affectés à la mise en place des activités périscolaires.

tableau 23 : Évolution des effectifs depuis 2012

au 31/12	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Evolution 2016/2012		Evolution 2017/2012	
	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	ETP	%	ETP	%
Postes pourvus	168	143,9	175	151,9	173	152,2	182	156,7	181	155,8	179	140,1	11,9	8%	-3,8	-3%
Agents titulaires	147	132,6	144	134,3	146	136,4	149	137,4	150	138,4	136	122,1	5,9	4%	-10,5	-8%
Agents non titulaires	21	11,37	31	17,67	27	15,81	33	19,27	31	17,36	33	18,01	6,0	53%	6,6	58%

Source : commune de Foix

En 2017, la commune a transféré à la communauté d'agglomération du Pays de Foix 16,43 ETP, soit :

- au 1^{er} janvier : 17 agents de la filière culturelle (8 de la bibliothèque pour un équivalent temps plein de 7,5 ETP, et 9 de l'école de musique pour un équivalent temps plein de 7,1 ETP), 1 agent de la filière technique pour un équivalent temps plein de 1 ETP ;
- au 1^{er} juin : 2 agents de la filière animation pour un équivalent temps plein de 0,83 ETP.

Deux services de la ville ont été mutualisés avec la communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes, les services informatique (3 agents) et commande publique (2 agents), respectivement à compter du 1^{er} octobre 2017, et du 1^{er} décembre 2017. Les conventions, signées pour une durée d'un an, sont renouvelables par reconduction expresse, avec la volonté d'une gestion à terme par l'EPCI.

Les agents concernés restent sous l'autorité hiérarchique du maire de Foix, leurs rémunérations et les charges liées au fonctionnement font l'objet d'un remboursement par l'EPCI, à hauteur de 44 000 € annuel pour le service informatique et de 22 200 € annuel pour le service de la commande publique.

Ainsi, en 2017, le nombre des ETP diminue de 15,7 notamment sous l'effet des transferts de compétence à l'EPCI. La filière culturelle ne comporte désormais plus d'agents.

La commune respecte les obligations légales du minimum de 6 % d'agents handicapés puisqu'il atteint le double du pourcentage requis en 2017. De même, le nombre des agents dirigeants femmes (en catégorie A et B) égalait celui des hommes jusqu'en 2016.

La pyramide des âges des effectifs municipaux montre que les tranches d'âge des plus de 55 ans augmentent alors que la commune perd des agents plus jeunes, notamment dans la tranche d'âge des 35-45 ans (cf. annexe 5). L'ordonnateur redoute que la fuite de personnels communaux qualifiés (catégories A et B) s'amplifie.

4.2. Des contrats de travail de non titulaires irréguliers

Les contrats des cinq agents non titulaires, encore présents en 2017, ont été étudiés, afin de vérifier l'application conforme à la réglementation. Or, plusieurs d'entre eux introduisent des irrégularités ou n'ont pas de fondement juridique.

4.2.1. Des bases de contrats non réglementaires

Les collectivités territoriales peuvent procéder au recrutement d'agents non titulaires, sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique, qui prévoit les différents cas de recrutement ainsi que les procédures préalables à leur nomination.

Les contrats de la commune examinés présentent diverses irrégularités. Ainsi, à titre d'exemples :

- la procédure préalable à l'embauche n'a pas toujours été respectée : une collectivité qui souhaite recruter des contractuels, doit au préalable prendre une délibération portant création de l'emploi et procéder à une déclaration de vacance de l'emploi⁶⁵ ; à défaut les contrats sont réputés avoir été conclus selon une procédure irrégulière, et par suite, sont nuls (CE, 14 mars 1997, *Département des Alpes-Maritimes*, n° 143800) ;
- des contrats ont été prolongés pour des durées supérieures à celle requise par la législation et les délibérations de création d'emploi, alors qu'à chaque type de recrutement qu'il soit pour un besoin saisonnier, occasionnel, le remplacement momentané d'un fonctionnaire ou une vacance d'emploi, découle une durée⁶⁶ ;
- des contrats de travail prévus pour une période de trois ans renouvelables, donnent lieu, chaque année, à signature d'un nouveau contrat lui-même triennal, sans donc attendre le terme des trois années, ce qui est à la fois inutile, et source de fragilité juridique.

4.2.2. Des durées de travail différentes du temps de travail adopté par la commune

Plusieurs contrats à durée déterminée appliquent des durées hebdomadaires de 35 heures ou de 39 heures, alors même que le régime de travail adopté au sein de la collectivité s'organise sur une durée de 37 heures pour les temps complets des agents titulaires ou contractuels (délibération du 19 décembre 2001).

De plus, des contrats à durée hebdomadaire de 35 heures incluent la possibilité pour les agents de bénéficier du régime de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), alors que dans ce cas, aucune compensation pour un régime appliquant la durée légale de travail n'est réglementairement possible.

La ville de Foix est invitée à harmoniser la durée de ses contrats au vu du protocole d'accord sur l'ARTT signé le 19 décembre 2011. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué à la chambre qu'il veillera à incorporer dans les contrats la durée de travail applicable en son sein.

Dans sa réponse écrite, l'ordonnateur indique que, désormais, il prendra les mesures nécessaires pour éviter toute ambiguïté dans la rédaction des contrats de travail.

Recommandation

4. Sécuriser la procédure et la rédaction des contrats de travail. *Non mise en œuvre.*

⁶⁵ En application de la législation, notamment de la loi n°84-53 du 26/01/1984 en ses articles 3-1, 3-2 et 3-3, modifiée par la loi 2012-347 du 12/03/2012, les emplois temporaires ou permanents des collectivités peuvent être occupés par des contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou une vacance temporaire d'emploi. La collectivité doit au préalable créer les postes correspondants, d'une part, et pour les vacances d'emplois permanents, l'autorité territoriale doit en informer le centre de gestion, d'autre part.

⁶⁶ Une délibération créant un emploi pour 3 ans ne peut donner lieu à la signature d'un contrat de 1 an renouvelable trois fois, portant ainsi la durée maximale à quatre ans, dérogeant à la délibération. De même, la nature des contrats d'emploi doit correspondre à la délibération les définissant.

4.3. Un temps de travail effectif inférieur à la durée annuelle légale

Selon les textes⁶⁷, l'agent soumis aux 35 heures doit accomplir 1 607 heures annuelles de travail et bénéficie de 25 jours de congés annuels, éventuellement augmentés d'un ou de deux jours au titre du fractionnement des congés pris hors période. Les agents soumis à un régime de travail de plus de 35 heures bénéficient de jours de récupération annualisés, dits jours ARTT, qui correspondent aux heures effectuées au-delà de ce seuil.

Le régime des congés de la commune est régi par l'accord ARTT du 19 décembre 2001 et prévoit un droit à congés de 29 jours de congés annuels⁶⁸ et de 12,5 journées ARTT. Dès lors, les agents bénéficient de deux jours de congés supplémentaires accordés par le maire (dont un dénommé « fêtes de Foix » qui intervient en septembre).

En application de ce régime de congés, le volume du temps de travail effectif des agents communaux est inférieur à la durée réglementaire de travail de 1 607 heures. En 2017, le temps de travail effectif par agent s'est ainsi élevé à 1 580 heures soit un écart de 27 heures par rapport aux 1 607 heures prévues par la réglementation. Rapporté à l'effectif de la commune, ce régime conduit à un nombre d'heures non effectuées de 3 306 heures soit 2 ETP.

tableau 24 : Coût pour la commune du non-respect de la durée de travail

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ETP	133	134	136	137	138,4	122
jours de travail réglementaire	229	227	227	227	229	228
jours de congés annuels réglementaire	25	25	25	25	25	25
jours de congés supplémentaires accordés par la collectivité	2	2	2	2	2	2
jours d'ARTT accordés par la collectivité	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
Nombre de jours de travail effectif	214,5	212,5	212,5	212,5	214,5	213,5
Durée quotidienne en heures (37h par semaine / 5 jours)	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4
Durée annuelle	1587,3	1572,5	1572,5	1572,5	1587,3	1579,9
Différentiel avec la durée annuelle légale par ETP	-19,7	-34,5	-34,5	-34,5	-19,7	-27,1
Nombre d'heures de travail non effectuées (effectif total)	-2620,1	-4623	-4692	-4726,5	-2726,48	-3306,2
Equivalent ETP perdus	-1,63	-2,88	-2,92	-2,94	-1,70	-2,06
Coût moyen d'un agent (catégorie C la plus importante)	25 950 €	27 292 €	29 270 €	28 164 €	29 621 €	28 247 €
COUT ANNUEL POUR LA COMMUNE DE FOIX	-42 310 €	-78 514 €	-85 461 €	-82 835 €	-50 255 €	-58 115 €

Source : CRC d'après les données de la commune

À Foix, la durée de travail n'est pas réglementaire, du fait du nombre de jours de congés et d'ARTT octroyé au personnel, qui affecte le nombre de jours de travail effectif. Le non-respect de la durée légale de travail équivaut à une perte de 2 à 3 ETP par an. Le coût théorique ainsi engendré pour la commune, s'élève sur la période à 400 000 €.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à entamer les négociations afin de respecter la durée légale du travail.

Recommandation

5. Respecter la durée légale du travail. *Non mise en œuvre.*

⁶⁷ Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et son décret d'application du 12 juillet 2001.

⁶⁸ 25 jours + 2 jours pour congés pris hors période + 2 jours supplémentaires.

4.4. Un taux d'absentéisme en progression

Le taux d'absentéisme, pour raisons de santé⁶⁹ a progressé, sur la période de contrôle, pour s'établir en 2017 à 11,4 %⁷⁰. Il a augmenté entre 2016 (9,5 %) et 2017, alors que la collectivité a transféré 16,43 ETP à la CAFPV. Il est supérieur au taux moyen d'absentéisme pour raison de santé observé en 2017, de 9,2 % (hors maternité)⁷¹.

En convertissant le nombre de jours non travaillés en ETP, et en se basant sur le coût moyen d'un agent de catégorie C, majoritaire à Foix, le coût de l'absentéisme pour raisons de santé peut être évalué en 2017, à 3 164 € par agent, soit pour un an à près 400 000 € pour l'ensemble des effectifs.

Sur l'ensemble de la période 2012-2017, le coût de l'absentéisme total (raisons médicales et non médicales) s'élève à 2,3 M€, représentant un total cumulé de 82 ETP (cf. annexe 5).

Pour remédier à cet absentéisme, la collectivité indique avoir mis en place des retenues sur les primes des agents à partir du 31^{ème} jour d'absence, mais sans en indiquer le montant dans les délibérations d'instauration du régime indemnitaire. Ce dispositif a été maintenu avec l'adoption du RIFSEEP. Dans sa réponse écrite, l'ordonnateur a précisé qu'à partir du 31^{ème} jour d'absence sur 12 mois glissants, l'agent ne perçoit plus d'indemnité jusqu'à son retour. Pour plus de transparence et de clarté, cet élément pourrait être incorporé à la délibération relative au régime indemnitaire.

En ce qui concerne la prévention des accidents de travail, la commune a mis en place des formations pour sensibiliser les agents aux risques et aux mesures d'équipement nécessaires. Elle a formalisé un document unique qui intégrera prochainement les risques psychosociaux.

Pour autant, ces mesures ne semblent pas avoir eu d'impact : l'absentéisme a progressé. La collectivité est invitée à utiliser davantage les outils de contrôle à sa disposition. Le nombre de contrôles médicaux demandés n'a pu être fourni par la collectivité, et ce pour l'ensemble de la période. Par ailleurs, de façon aléatoire, une contre-visite peut s'avérer utile pour vérifier la pertinence des prolongations d'arrêt et démontrer la vigilance de la commune.

La chambre invite la commune à poursuivre ses efforts de lutte contre l'absentéisme, en adoptant et en formalisant des mesures de prévention.

Recommandation

6. Adopter un plan d'action en vue de réduire l'absentéisme des agents. Devenue sans objet.

⁶⁹ Raisons de santé : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail de trajet, maladie professionnelle.

⁷⁰ Taux d'absentéisme = (Nombre de jours d'absence ouvrés x 100) / (Effectif en ETP x Nombre de jours ouvrés sur la période).
Le nombre de jours ouvrés s'entend de 5 jours par semaine (5/7èmes).

⁷¹ Etude Sofaxis, « Premières tendances 2017 des absences pour raison de santé dans les collectivités territoriales », juin 2018.

4.5. Un manque de rigueur dans l'attribution du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire découle de la délibération du 12 décembre 2011, réactualisée chaque année. La collectivité a ainsi délibéré de l'octroi de diverses primes et indemnités dans le respect des conditions réglementaires.

Le 2 octobre 2017, la ville a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et son complément indemnitaire annuel (CIA), avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2017. Ce régime est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, hormis les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs et les dispositifs d'intéressement collectif.

Si l'attribution des primes est décidée par le pouvoir délibérant, leur mise en œuvre et leurs modalités d'attribution sont déterminées par des textes législatifs ou réglementaires. De plus, le versement d'une prime sur une fiche de paie doit répondre à des critères juridiques précis, emportant des conséquences financières pour l'agent et le comptable public.

Or, la ville de Foix n'est pas rigoureuse dans le respect de la législation et des règles d'attribution qu'elle a, elle-même, édictée au travers de ses délibérations.

Les primes des agents non titulaires

Le versement des primes à des agents non titulaires ne peut différer du montant indiqué dans le contrat de travail. La délibération prise par la commune *a posteriori* n'est pas réglementaire.

Par ailleurs, la NBI (nouvelle bonification indiciaire) est attribuée uniquement aux fonctionnaires occupant certains emplois des collectivités locales. Elle constitue un supplément de traitement par adjonction à l'indice majoré afférent au grade de l'agent d'un nombre de points d'indice selon l'emploi occupé ou les fonctions exercées. Elle vise à promouvoir certains emplois relevant de sujétions spécifiques ou impliquant des responsabilités particulières. Elle est applicable de plein droit et cesse d'être versée lorsque les conditions d'attribution ne sont plus réunies.

Les agents non titulaires n'y ont donc pas accès. Or, au sein de la commune, certains l'ont perçue.

Des primes attribuées contrevenant aux délibérations

En 2012 et 2013, les délibérations prises sur la commune ont spécifiquement désigné les bénéficiaires de différentes primes, en ciblant spécifiquement les non-titulaires. Ainsi, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était réservée aux agents titulaires et stagiaires. Pour autant, elle a été versée à des agents non titulaires, pour un montant de 11 962 €⁷².

La chambre a, par ailleurs, relevé une rédaction perfectible des délibérations relatives au régime indemnitaire prises de 2014 à 2017. D'une part, la collectivité semble avoir exclu les non-titulaires du bénéfice de certaines primes (IAT, indemnité d'astreinte, indemnité d'exercice de

⁷² En 2012, 3 865,93 € et en 2013, 8 096,18 €.

mission des préfectures...), tout en décidant, d'autre part, d'élargir leur attribution à l'ensemble des agents dans la partie conclusive des délibérations afférentes.

La commune doit faire preuve de rigueur, tant dans la gestion des contrats de non titulaires, que dans la liquidation de la paye des agents, et dans la cohérence des délibérations relatives au régime indemnitaire. Elle devra s'assurer de la mise en œuvre conforme et du suivi régulier du nouveau régime indemnitaire, adopté par délibération du 2 octobre 2017.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La gestion des personnels, notamment celle des non-titulaires présente des lacunes. En matière de régime indemnitaire, la commune n'a pas toujours suivi les règles qu'elle s'est fixées dans ses délibérations, et des erreurs d'attribution dans les primes ont été relevées.

La commune dispose de deux leviers pour mieux maîtriser sa masse salariale : le respect de la durée légale de travail, et la lutte contre l'absentéisme, dont les taux sont à surveiller.

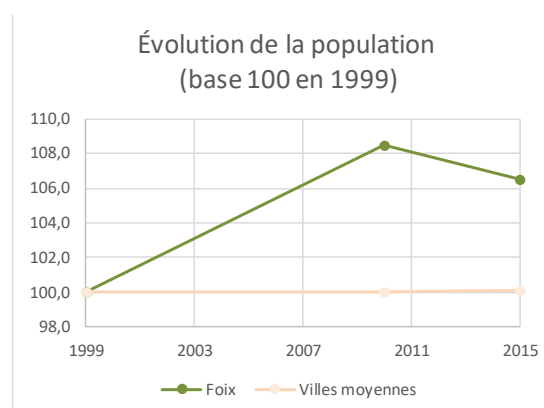
ANNEXES

annexe 1 : L'avenir de Foix, en tant que ville moyenne d'Occitanie.....	54
annexe 2 : La qualité de l'information financière et comptable.....	60
annexe 3 : La situation financière de la commune	61
annexe 4 : Éléments sur la prospective	67
annexe 5 : Les ressources humaines.....	68

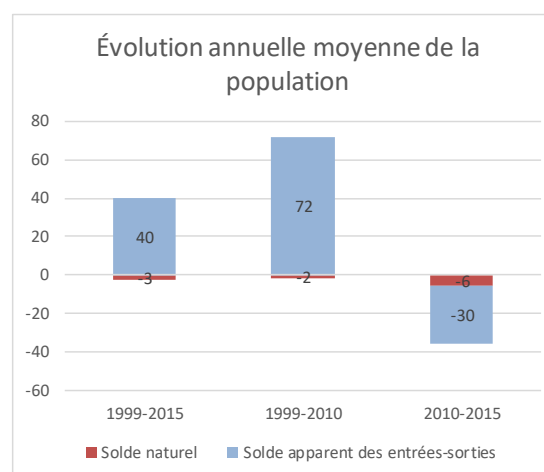
annexe 1 : L'avenir de Foix, en tant que ville moyenne d'Occitanie

tableau 25 : Données démographiques - Commune de Foix

	Foix	Villes moyennes
Nombre de communes	1	136
Population en 2015	9 706	5 089 046
Population en 2010	9 885	5 087 363
Population en 1999	9 109	5 086 050
Naissances		
Entre 1999 et 2015	1 468	1 045 524
Entre 1999 et 2010	1 021	727 635
Entre 2010 et 2015	447	317 889
Décès		
Entre 1999 et 2015	1 514	809 877
Entre 1999 et 2010	1 039	551 778
Entre 2010 et 2015	475	258 099



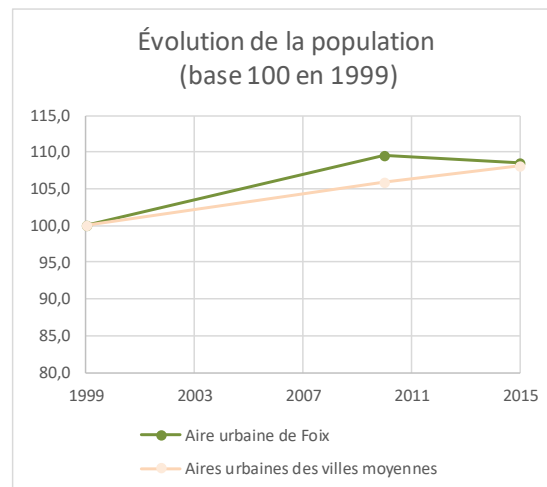
	Foix	Villes moyennes
Taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2015	0,4%	0,0%
du au solde naturel	0,0%	0,3%
du au solde migratoire	0,4%	-0,3%
Taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2010	0,7%	0,0%
du au solde naturel	0,0%	0,3%
du au solde migratoire	0,8%	-0,3%
Taux d'évolution annuel moyen entre 2010 et 2015	-0,4%	0,0%
du au solde naturel	-0,1%	0,2%
du au solde migratoire	-0,3%	-0,2%



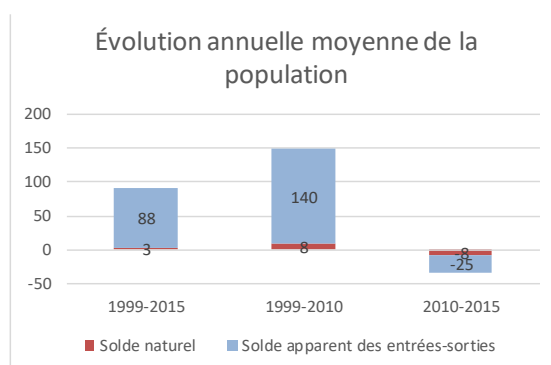
Source : CRC Occitanie d'après Insee

tableau 26 : Données démographiques - Aire urbaine de Foix

	Aire urbaine de Foix	Aires urbaines des villes moyennes
Nombre de communes	17	6 364
Population en 2015	18 388	14 266 967
Population en 2010	18 554	13 978 057
Population en 1999	16 924	13 192 512
Naissances		
Entre 1999 et 2015	2 703	2 644 062
Entre 1999 et 2010	1 905	1 815 396
Entre 2010 et 2015	798	828 666
Décès		
Entre 1999 et 2015	2 654	1 994 557
Entre 1999 et 2010	1 815	1 349 641
Entre 2010 et 2015	839	644 916



Taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2015	0,5%	0,5%
<i>du au solde naturel</i>	0,0%	0,3%
<i>du au solde migratoire</i>	0,5%	0,2%
Taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2010	0,8%	0,5%
<i>du au solde naturel</i>	0,0%	0,3%
<i>du au solde migratoire</i>	0,8%	0,2%
Taux d'évolution annuel moyen entre 2010 et 2015	-0,2%	0,4%
<i>du au solde naturel</i>	0,0%	0,3%
<i>du au solde migratoire</i>	-0,1%	0,2%



Source : CRC Occitanie d'après Insee

tableau 27 : Évolution de la population par tranche d'âge

	2010		2015	
	En nombre	En %	En nombre	En %
Ensemble	9 885	100	9 706	100
0 à 14 ans	1 552	15,7%	1 392	14,3%
15 à 29 ans	1 879	19,0%	1 716	17,7%
30 à 44 ans	1 865	18,9%	1 623	16,7%
45 à 59 ans	2 036	20,6%	2 007	20,7%
60 à 74 ans	1 483	15,0%	1 694	17,5%
75 ans ou plus	1 070	10,8%	1 272	13,1%

Source : CRC d'après données INSEE

tableau 28 : Pyramide des âges

	Part des habitants de moins de 30 ans en %	Part des habitants âgés de plus de 60 ans en %
Foix	32	31
Communauté de communes du Pays de Foix	31	29
Département de l'Ariège	30	32
Pamiers	38	27
Toulouse	47	17
Villes moyennes	38	25
France métropolitaine	37	23

Source : CRC d'après données Insee

tableau 29 : Indicateurs sociaux en 2015

	Foix	Aire urbaine de Foix	Intercommunalité Foix-Varilhes	Villes moyennes
Nombre de ménages fiscaux	4 705	8 606	14 205	2 327 044
Part des ménages fiscaux imposés en %	47,4	50,9	51,5	47,9
Médiane du revenu disponible par unité de consommation, en euros	19 201,00	19 934,00	20 043,00	18 487,00
Taux de pauvreté, en %	19,5	15,7	14,1	21,2
Taux de chômage des 15 à 64 ans (données 2014)	18,2	15,6	15,1	ND
% de familles monoparentales	8,4	8,3	8,9	10,5
Taux de diplômés (égal ou supérieur au bac) en %	44,8	46,6	46	42

Source : CRC d'après données Insee

tableau 30 : Catégories socioprofessionnelles à Foix et dans les villes moyennes

Emploi au lieu de résidence 2015	Foix	%	Villes moyennes	%
Agriculteurs exploitants	20	0,48%	7 070	0,32%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	298	7,17%	119 530	5,43%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	426	10,25%	285 117	12,95%
Professions intermédiaires	1 156	27,81%	527 291	23,95%
Employés	1 403	33,75%	716 560	32,55%
Ouvriers	856	20,59%	546 094	24,80%
Ensemble	4 157	100%	2 201 663	100%

Source : CRC d'après données Insee

tableau 31 : Répartition fonctionnelle de l'emploi à Foix

Emploi au lieu de travail	2014	Part dans l'emploi au lieu de travail en 2014	Evolution 1999-2014
Administration publique	1 608	23%	24
Gestion	982	14%	-102
Services de Proximité	703	10%	19
Santé, Action Sociale	622	9%	-275
Distribution	575	8%	99
Fabrication	502	7%	114
Entretien, Réparation	422	6%	-130
Bâtiment-Travaux Publics	403	6%	-73
Education, Formation	378	5%	-108
Transports, Logistique	253	4%	-216
Prestations Intellectuelles	191	3%	67
Culture, Loisirs	126	2%	42
Commerce Inter-entreprises	125	2%	61
Agriculture	57	1%	1
Conception, Recherche	28	0%	-24
Ensemble	6 977	100%	-499

Source : CRC d'après Insee

tableau 32 : Financement des études du protocole de préfiguration renouvellement urbain

Ville de Foix	EPCI	ANAH	ANRU	Caisse des dépôts	OPH	Conseil départemental	Montant total des études
91 650	10 350	47 500	80 000	20 750	10 000	48 750	309 000
30%	3%	15%	26%	7%	3%	16%	

Source : protocole de préfiguration renouvellement urbain, quartier Foix, centre ancien du 23 mars 2016

tableau 33 : Bilan de l'opération de rénovation des façades

Année	Nombre de dossiers retenus	Montant des travaux	Subvention allouée
2012	10	175 919	41 826,63
2013	5	49 929	17 110,45
2014	8	110 890	34 991,78
2015	6	101 021	35 461,21
2016	4	54 455	15 334,00
2017	10	104 677	40 362,40
Total	43	596 891	185 086,47

Source : données du service urbanisme croisées avec les comptes administratifs 2012 à 2016

tableau 34 : Évolution de l'hébergement depuis 2012

AN	FOIX			Territoire Pays Foix-Varilhes			Evolution FOIX		Proportion Foix/CC	
	Nbr	nuitées	taxe séjour	Nbr	nuitées	taxe séjour	nuitées	taxe séjour	nuitées	taxe séjour
HOTELS										
2012	7	19408	8712	10	23020	10157			84%	86%
2017	6	30365	24439	8	38955	26627	56%	181%	78%	92%
CAMPINGS										
2012	1	10246	2049	11	35447	7089			29%	29%
2017	1	12816	3844	9	41305	11000	25%	88%	31%	35%
GÎTES DE GROUPE										
2012	1	3431	686	2	3525	705			97%	97%
2017	1	1931	1255	2	2233	1178	-44%	83%	86%	107%
CHAMBRES D'HÔTES										
2012	0	0	0	22	2602	1200				
2017	6	651	414	26	5741	3731			11%	11%
MEUBLÉS										
2012	9	1318	620	74	11693	4539			11%	14%
2017	21	3887	2415	91	17331	12029	195%	290%	22%	20%

Source : office de tourisme de Foix-Ariège Pyrénées

tableau 35 : Équipements de Foix en comparaison des villes moyennes (Insee 2016)

EQUIPEMENTS	Foix		Villes moyennes	
	Nombre	Densité pour 1 000 habitants	Nombre	Densité
Services aux particuliers	278	28,6	97 132	19,0
Services publics	20	2,1	2 268	0,4
Services généraux	13	1,3	5 433	1,1
Services automobiles	19	2,0	9 682	1,9
Artisanat du bâtiment	103	10,6	32 700	6,4
Autres services à la population	123	12,7	47 049	9,2
Commerces	104	10,7	44 918	8,8
Grandes surfaces	7	0,7	1 712	0,3
Commerces alimentaires	27	2,8	10 072	2,0
Commerces spécialisés non alimentaires	70	7,2	33 134	6,5
Enseignement	15	1,5	7 129	1,4
Enseignement du premier degré	7	0,7	3 436	0,7
Enseignement du second degré premier cycle	1	0,1	723	0,1
Enseignement du second degré second cycle	1	0,1	1 043	0,2
Enseignement supérieur non universitaire	1	0,1	410	0,1
Enseignement supérieur universitaire	3	0,3	473	0,1
Formation continue	2	0,2	844	0,2
Autres services de l'éducation	0	0,0	200	0,0
Santé	113	11,6	46 898	9,2
Établissements et services de santé	4	0,4	2 455	0,5
Fonctions médicales et para-médicales	102	10,5	40 877	8,0
Autres établissements et services à caractère sanitaire	7	0,7	3 566	0,7
Action sociale	14	1,4	6 549	1,3
Action sociale pour personnes âgées	3	0,3	1 738	0,3
Action sociale pour enfants en bas-âge	1	0,1	996	0,2
Action sociale pour handicapés	5	0,5	2 189	0,4
Autres services d'action sociale	5	0,5	1 626	0,3
Infrastructures de transports	7	0,7	1 866	0,4
Autres équipements	32	3,3	9 921	1,9
Équipements sportifs	27	2,8	8 980	1,8
Équipements de loisirs	1	0,1	195	0,0
Équipements culturels et socioculturels	4	0,4	746	0,1
Tourisme	14	1,4	3 785	0,7

Source : étude de cadrage de l'enquête « villes moyennes »

tableau 36 : Charges d'entretien du patrimoine

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nature	CA	CA	CA	CA	CA	CA provisoire
60611	90 857	92 671	64 661	77 030	77 745	84 880
60612	142 530	224 317	216 647	234 104	166 489	194 200
60613	261 653	270 343	212 719	182 225	155 322	186 833
60621	21 278	24 617	18 277	24 580	18 506	16 961
60628	11 688	11 193	10 574	17 624	20 414	7 101
60632	113 911	125 957	112 704	124 008	118 084	99 412
61558	5 308	3 912	1 855	420	2 193	-
616	53 428	54 421	49 226	49 910	42 273	42 275
63512	63 119	65 370	71 934	73 537	69 773	68 814
12	539 154	554 114	503 760	482 903	492 315	468 266
Total	1 302 925	1 426 914	1 262 357	1 266 340	1 163 113	1 168 743
Charges de gestion ANAFI*	8 771 328	9 201 883	8 956 232	9 240 997	9 174 892	8 584 590
	15%	16%	14%	14%	13%	14%

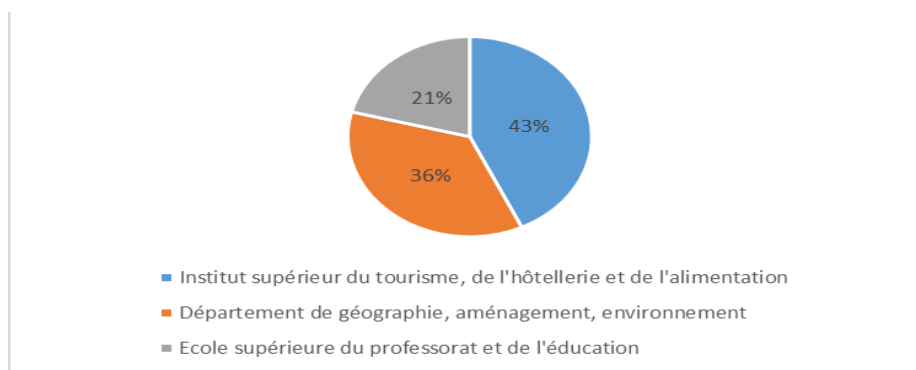
*hors atténuations produits, et de charges, charges exceptionnelles et financières

Source : commune de Foix et logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Le centre universitaire Robert Naudi

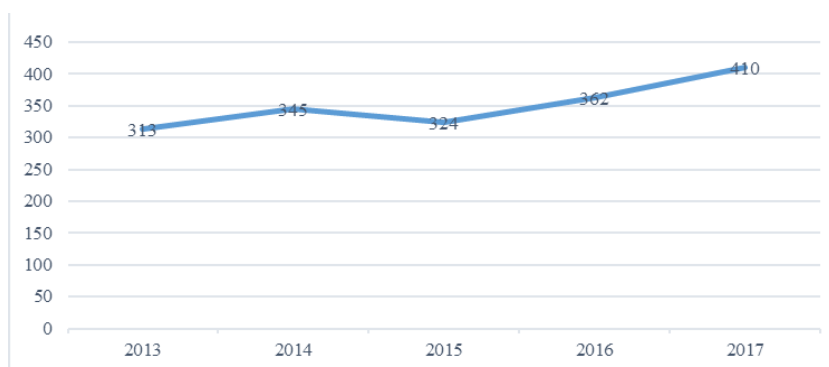
Les étudiants du centre sont majoritairement originaires de la région Occitanie (65 %) et de la région Nouvelle-Aquitaine (11 %). Le taux d'employabilité des diplômés 2013 à 18 et 30 mois se situe entre 70 % et 80 %.

graphique 1 : Répartition des étudiants par filière



Source : CRC d'après données du centre universitaire Robert Naudi

graphique 2 : Évolution de l'effectif étudiant entre 2013 et 2017



Source : CRC d'après données du centre universitaire Robert Naudi

annexe 2 : La qualité de l'information financière et comptable

tableau 37 : Nombre de révisions des AP

Opération	Montant de l'AP (dernière révision)	Nb de révisions	Année de démarrage	Année de fin	Nb de révisions / an
Rénovation scène nationale	1 764 080	17	2005	2014	1,7
Espace Ariège	2 282 867	17	2008	2015	2,1
Reconquête centre ancien	1 907 431	13	2009	2014	2,2
Groupe scolaire Goron	3 026 308	12	2010	2016	1,7
Bassin du Vignoble	571 194	7	2013	2016	1,8
Eglise Saint Volusien	1 181 372	8	2014	2019	2,0
Pôle échange multimodal	1 985 529	4	2015	2018	1,3
Plan stratégique du patrimoine bâti	2 177 329	3	2015	2019	1,0
Centre historique 2 / contrat de ville	3 653 337	6	2015	2020	2,0
Hotel de ville	944 594	6	2015	2018	2,0
Champ de mars	800 000	1	2017	2018	1,0
Moyenne					1,7

Source : comptes administratifs

tableau 38 : Crédits de paiement des opérations réalisées en AP/CP depuis 2012

	2012				2013				2014				2015			
	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés
Total dépenses d'équipement	6 501 904	4 088 315	1 296 124	1 117 465	5 906 624	3 410 488	1 459 757	1 036 379	5 708 157	3 069 266	660 146	1 978 745	5 767 902	2 963 618	1 440 729	1 162 234
En AP/CP	3 384 775	2 509 152	730 427	145 195	3 025 428	1 794 730	1 057 734	172 963	1 805 834	1 018 178	122 860	664 797	1 502 660	544 137	591 675	366 848
Hors AP/CP	3 117 129	1 579 163	565 697	972 270	2 881 196	1 615 758	402 023	863 416	3 902 323	2 051 088	537 286	1 313 948	4 265 242	2 419 481	849 054	795 386
% dépenses suivies en AP/CP	52%	61%	56%	13%	51%	53%	72%	17%	32%	33%	19%	34%	26%	18%	41%	32%
% des dépenses suivies hors AP/CP	48%	39%	44%	87%	49%	47%	28%	83%	68%	67%	81%	66%	74%	82%	59%	68%
Taux réalisation		% mandats + RAR / crédits	% mandats + RAR / crédits	% annulés / ouverts		% mandats + RAR / crédits	% mandats + RAR / crédits	% annulés / ouverts		% mandats + RAR / crédits	% mandats + RAR / crédits	% annulés / ouverts		% mandats + RAR / crédits	% mandats + RAR / crédits	% annulés / ouverts
Total dépenses d'équipement		63%	83%	17%		58%	82%	18%		54%	65%	35%		51%	76%	20%
En AP/CP		74%	96%	4%		59%	94%	6%		56%	63%	37%		36%	76%	24%
Hors AP/CP		51%	69%	31%		56%	70%	30%		53%	66%	34%		57%	77%	19%

	2016				2017*				Période 2012 à 2017*			
	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR	Crédits annulés
Total dépenses d'équipement	7 135 345	3 081 899	2 571 312	1 482 134	9 178 085	5 473 955	2 086 874	1 617 256	40 198 017	22 087 541	9 514 942	8 394 213
En AP/CP	3 519 875	1 603 322	1 214 665	701 887	4 308 898	2 375 519	1 240 475	692 903	17 547 470	9 845 038	4 957 836	2 744 593
Hors AP/CP	3 615 470	1 478 577	1 356 647	780 247	4 869 187	3 098 436	846 399	924 353	22 650 547	12 242 503	4 557 106	5 649 620
% dépenses suivies en AP/CP	49%	52%	47%	47%	47%	43%	59%	43%	43,7%	44,6%	52,1%	32,7%
% des dépenses suivies hors AP/CP	51%	48%	53%	53%	53%	57%	41%	57%	56,3%	55,4%	47,9%	67,3%
Taux réalisation		% mandats + RAR / crédits	% mandats + RAR / crédits	% annulés / ouverts		% mandats + RAR / crédits	% mandats + RAR / crédits	% annulés / ouverts		% mandats + RAR / crédits	% mandats + RAR / crédits	% annulés / ouverts
Total dépenses d'équipement		43%	79%	21%		60%	82%	18%		55%	79%	21%
En AP/CP		46%	80%	20%		55%	84%	16%		56%	84%	16%
Hors AP/CP		41%	78%	22%		64%	81%	19%		54%	74%	25%

Source : comptes administratifs 2017 * provisoire

annexe 3 : La situation financière de la commune

tableau 39 : Budgets consolidés de la commune

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Budgets retenus pour l'onglet 2-conso tous budgets	Budgets retenus pour l'onglet 3-conso budgets M14	Recettes de fonctionnement	
						2017 (en €)	%
21090122900018	Budget principal	FOIX	M14	X	X	10 589 862	99,60%
21090122900190	Budget annexe	CAMPING MUNICIPAL FOIX	M4	X		33 273	0,31%
21090122900216	Budget annexe	REGIE MUNICIPALE DES EAUX FOIX	M49	X		0	0,00%
21090122900299	Budget annexe	ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - FOIX	M4	X		9 257	0,09%
4					Somme totale :	10 632 392	100,00%
Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion					Somme M14 :	10 589 862	99,60%

tableau 40 : Produits de gestion depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2016 en €	Variation 2012-2016 en %	Variation 2016-2017 en €	Variation 2016-2017 en %	2018
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 012 923	5 136 072	5 397 516	5 568 486	5 616 850	5 867 463	603 928	12,0%	250 613	4,5%	6 035 649
+ Ressources d'exploitation	498 222	521 603	491 432	577 787	548 103	639 088	49 881	10,0%	90 984	16,6%	709 913
= Produits "flexibles" (a)	5 511 145	5 657 675	5 888 947	6 146 273	6 164 954	6 506 550	653 809	11,9%	341 597	5,5%	6 745 562
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 284 776	2 322 912	2 183 480	2 012 032	1 747 870	1 713 933	-536 906	-23,5%	-33 937	-1,9%	1 703 047
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	3 008 620	3 002 896	2 984 282	2 966 005	2 917 688	2 125 849	-90 932	-3,0%	-791 839	-27,1%	2 115 457
= Produits "rigides" (b)	5 293 396	5 325 808	5 167 762	4 978 037	4 665 558	3 839 782	-627 838	-11,9%	-825 775	-17,7%	3 818 504
Production immobilisée, travaux en régie (c)	64 122	70 535	49 686	117 980	49 981	49 498	-14 141	-22,1%	-483	-1,0%	88 045
= Produits de gestion (a+b+c)	10 868 663	11 054 017	11 106 395	11 242 290	10 880 492	10 395 831	11 830	0,1%	-484 661	-4,5%	10 652 111
Part ressources fiscales propres / produits de gestion	46%	46%	49%	50%	52%	56%					
Part des ressources d'exploitation / produits de gestion	5%	5%	4%	5%	5%	6%					
Part des ressources institutionnelles / produits de gestion	21%	21%	20%	18%	16%	16%					
Part de la fiscalité reversée / produits de gestion	28%	27%	27%	26%	27%	20%					

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 41 : Ressources fiscales propres depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2017 en €	Variation 2012-2017 en %	Var. annuelle moyenne	2018
Impôts locaux nets des restitutions	4 278 401	4 439 803	4 610 755	4 803 948	4 866 294	5 037 272	758 871	18%	3,3%	5 133 227
+ Taxes sur activités de service et domaine	286 285	295 168	315 392	323 660	314 172	291 494	5 209	2%	0,4%	387 039
+ Taxes sur activités industrielles	244 552	245 340	246 410	239 988	237 075	236 971	-7 582	-3%	-0,6%	238 438
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	8 008	8 304	8 584	8 792	9 016	9 272	1 264	16%	3,0%	9 472
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMT0)	195 676	147 456	216 376	192 097	190 293	292 454	96 778	49%	8,4%	267 472
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 012 923	5 136 072	5 397 516	5 568 486	5 616 850	5 867 463	854 540	17%	3,2%	6 035 649
Part des impôts locaux dans les ressources fiscales propres	85%	86%	85%	86%	87%	86%				
Part des impôts locaux dans les produits de gestion	39%	40%	42%	43%	45%	48%				

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 42 : Ressources d'exploitation depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2017 en €	Variation 2012-2017 en %	Var. annuelle moyenne	2018
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	77	0	0	0	0	0	-77	-100%	-100,0%	0
+ Domaine et récoltes	95 985	106 089	88 246	74 987	67 325	77 520	-18 465	-19%	-4,2%	110 318
+ Travaux, études et prestations de services	235 376	242 296	243 939	261 344	268 458	250 124	14 748	6%	1,2%	253 196
+ Mise à disposition de personnel facturée	31 439	35 363	40 429	97 312	96 794	162 364	130 926	416%	38,9%	133 207
+ Remboursement de frais	61 344	73 352	56 963	75 992	38 211	71 866	10 522	17%	3,2%	138 979
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	424 221	457 099	429 577	509 635	470 789	561 875	137 654	32%	5,8%	635 700
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	74 002	64 504	61 855	68 153	77 315	77 213	3 211	4%	0,9%	74 212
= Autres produits de gestion courante	74 002	64 504	61 855	68 153	77 315	77 213	3 211	4%	0,9%	74 212
= Ressources d'exploitation (a+b)	498 222	521 603	491 432	577 787	548 103	639 088	140 865	28%	5,1%	709 913

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 43 : Ressources institutionnelles depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2017 en €	Variation 2012-2017 en %	Var. annuelle moyenne	2018
Dotation Globale de Fonctionnement	1 807 890	1 781 923	1 681 714	1 444 695	1 198 339	1 086 631	-721 259	-40%	-9,7%	1 085 088
Dont dotation forfaitaire	1 662 735	1 631 877	1 525 532	1 281 149	1 028 240	879 864	-782 871	-47%	-12,0%	848 680
Dont dotation d'aménagement	145 155	150 046	156 182	163 546	170 099	206 767	61 612	42%	7,3%	236 408
Autres dotations	691	0	0	0	9 195	0	-691	-100%	-100,0%	0
Participations	181 862	245 128	239 638	299 898	298 469	348 789	166 927	92%	13,9%	275 151
Autres attributions et participations	294 333	295 861	262 128	267 439	241 867	278 513	-15 820	-5%	-1,1%	341 444
FCTVA	0	0	0	0	0	0				1 365
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 284 776	2 322 912	2 183 480	2 012 032	1 747 870	1 713 933	-570 843	-25%	-5,6%	1 703 047

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 44 : Fiscalité reversée depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2016 en €	Variation 2012-2016 en %	Variation 2016-2017 en €	Variation 2016-2017 en %	2018
Attribution de compensation brute	3 022 894	3 022 894	3 022 894	3 022 894	3 022 894	2 024 699	0	0%	-998 195	-33%	2 011 765
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0	0	0	N.C.	0	N.C.	0
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	-14 274	-19 998	-38 612	-56 889	-105 206	101 150	-90 932	-837%	206 356	196%	103 692
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	3 008 620	3 002 896	2 984 282	2 966 005	2 917 688	2 125 849	-90 932	-3%	-791 839	-27%	2 115 457

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 45 : Charges de gestion depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2016 en €	Variation 2012-2016 en %	Variation 2016-2017 en €	Variation 2016-2017 en %	2018
Charges à caractère général	2 481 883	2 572 109	2 488 185	2 469 136	2 400 367	2 372 475	-81 516	-3,3%	-27 892	-1,2%	2 318 576
+ Charges de personnel	4 969 027	5 219 700	5 305 415	5 569 523	5 658 421	5 289 244	689 394	13,9%	-369 177	-6,5%	5 291 645
+ Subventions de fonctionnement	915 529	899 461	850 045	901 889	878 472	690 712	-37 057	-4,0%	-187 760	-21,4%	703 419
+ Autres charges de gestion	404 888	510 613	312 587	300 449	237 633	219 727	-167 255	-41,3%	-17 906	-7,5%	239 086
= Total Charges de gestion	8 771 328	9 201 883	8 956 232	9 240 997	9 174 892	8 572 158	403 565	4,6%	-602 734	-6,6%	8 552 726
Part des charges à caractère général / charges de gestion	28,3%	28,0%	27,8%	26,7%	26,2%	27,7%					
Part des charges de personnel / charges de gestion	56,7%	56,7%	59,2%	60,3%	61,7%	61,7%					
Part des subventions de fonctionnement / charges de gestion	10,4%	9,8%	9,5%	9,8%	9,6%	8,1%					
Part des autres charges de gestion / charges de gestion	4,6%	5,5%	3,5%	3,3%	2,6%	2,6%					

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

tableau 46 : Charges à caractère général depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2016 en €	Variation 2012-2016 en %	Variation 2016-2017 en €	Variation 2016-2017 en %	2018
Charges à caractère général	2 481 883	2 572 109	2 488 185	2 469 136	2 400 367	2 372 475	-81 516	-3,3%	-27 892	-1,2%	2 318 576
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	1 291 803	1 433 544	1 308 125	1 336 909	1 187 847	1 241 671	-103 956	-8,0%	53 823	4,5%	1 230 474
Dont locations et charges de copropriétés	15 896	17 439	15 668	9 316	13 745	24 653	-2 150	-13,5%	10 908	79,4%	20 860
Dont entretien et réparations	181 159	193 396	212 867	175 343	203 992	259 329	22 833	12,6%	55 337	27,1%	249 046
Dont assurances et frais bancaires	57 493	57 859	53 992	59 082	62 846	65 662	5 354	9,3%	2 816	4,5%	64 219
Dont autres services extérieurs	51 625	41 505	53 255	43 938	57 145	60 624	5 519	10,7%	3 479	6,1%	41 045
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	542 524	526 706	547 733	549 694	566 737	388 267	24 213	4,5%	-178 470	-31,5%	363 337
Dont honoraires, études et recherches	64 793	28 629	15 234	16 294	12 919	13 960	-51 875	-80,1%	1 042	8,1%	33 638
Dont publicité, publications et relations publiques	97 125	90 823	101 961	99 781	93 897	119 787	-3 229	-3,3%	25 891	27,6%	118 043
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	42 518	44 113	43 915	40 415	42 197	35 780	-322	-0,8%	-6 416	-15,2%	33 660
Dont déplacements et missions	9 699	10 231	9 991	11 094	9 505	10 477	-194	-2,0%	973	10,2%	8 443
Dont frais postaux et télécommunications	63 637	61 678	51 956	52 938	78 245	43 358	14 608	23,0%	-34 887	-44,6%	54 881
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	63 611	66 187	73 490	74 333	71 293	69 319	7 682	12,1%	-1 974	-2,8%	72 706

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 47 : Charges de personnel depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2016 en €	Variation 2012-2016 en %	Variation 2016-2017 en €	Variation 2016-2017 en %	2018
Rémunérations du personnel titulaire	3 141 239	3 179 352	3 301 557	3 407 371	3 433 776	3 095 558	292 537	9,3%	-338 218	-9,8%	3 083 182
Rémunérations du personnel non titulaire	336 729	428 233	392 996	440 273	440 905	421 769	104 176	30,9%	-19 136	-4,3%	520 688
Autres rémunérations	85	217	0	1 036	16 880	40 537	16 795	19763,9%	23 657	140,1%	44 806
- Atténuations de charges	-189 712	-155 383	-259 243	-234 258	-249 744	-95 442	-60 032	31,6%	154 301	-61,8%	154 992
+ Charges sociales	1 599 444	1 675 675	1 778 206	1 818 831	1 862 873	1 688 273	263 429	16,5%	-174 600	-9,4%	1 649 824
+ Impôts et taxes sur rémunérations	61 756	66 349	68 635	70 356	69 090	63 040	7 335	11,9%	-6 050	-8,8%	63 079
+ Autres charges de personnel	461	238	1 204	54 079	77 319	57 863	76 859	16690,3%	-19 456	-25,2%	79 401
+ Charges de personnel externe	19 025	25 020	22 061	11 837	7 320	17 646	-11 706	-61,5%	10 326	141,1%	5 657
= Charges totales de personnel	4 969 027	5 219 700	5 305 415	5 569 523	5 658 421	5 289 244	689 394	13,9%	-369 177	-6,5%	5 291 645
Part des rémunérations du personnel titulaire / charges de personnel	63,2%	60,9%	62,2%	61,2%	60,7%	58,5%					
Part des rémunérations du personnel non titulaire / charges de personnel	6,8%	8,2%	7,4%	7,9%	7,8%	8,0%					
Part des charges sociales / charges de personnel	32,2%	32,1%	33,5%	32,7%	32,9%	31,9%					

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 48 : GVT depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
GVT en %	1,43	3,43	2,56	1,72	3,21	3,04
GVT en €	39 461,30	91 139,50	71 769,79	44 991,52	85 991,35	80254,78

Source : commune de Foix

tableau 49 : Détail des rémunérations depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2016 en €	Variation 2012-2016 en %	Variation 2016-2017 en €	Variation 2016-2017 en %	2018
Rémunération principale	2 616 334	2 659 765	2 764 591	2 826 489	2 869 256	2 578 517	252 922	9,7%	-290 738	-10,1%	2 529 221
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	463 646	459 192	475 361	496 808	502 228	452 921	38 582	8,3%	-49 307	-9,8%	492 568
+ Autres indemnités	61 259	60 395	61 604	84 074	62 293	64 120	1 034	1,7%	1 827	2,9%	61 393
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	3 141 239	3 179 352	3 301 557	3 407 371	3 433 776	3 095 558	292 537	9,3%	-338 218	-9,8%	3 083 182
en % des rémunérations du personnel*	90,3%	88,1%	89,4%	88,5%	88,2%	87,0%					84,5%
Rémunération principale	336 729	428 233	392 996	440 273	440 905	421 769	104 176	30,9%	-19 136	-4,3%	520 688
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0	0	0	0	N.C.	0	N.C.	0
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0	0	N.C.	0	N.C.	0
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	336 729	428 233	392 996	440 273	440 905	421 769	104 176	30,9%	-19 136	-4,3%	520 688
en % des rémunérations du personnel*	9,7%	11,9%	10,6%	11,4%	11,3%	11,9%					14,3%
Autres rémunérations (c)	85	217	0	1 036	16 880	40 537	16 795	19763,9%	23 657	140,1%	44 806
en % des rémunérations du personnel*	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	1,1%					1,2%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	3 478 053	3 607 803	3 694 552	3 848 680	3 891 562	3 557 865	413 509	11,9%	-333 697	-8,6%	3 648 676
Atténuations de charges	189 712	155 383	259 243	234 258	249 744	95 442	60 032	31,6%	-154 301	-61,8%	154 992
= Rémunérations du personnel	3 288 341	3 452 420	3 435 309	3 614 422	3 641 818	3 462 422	353 477	10,7%	-179 396	-4,9%	3 493 683

* Hors atténuations de charges

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 50 : Subventions de fonctionnement versées depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2016 en €	Variation 2012-2016 en %	Variation 2016-2017 en €	Variation 2016-2017 en %	2018
Subventions de fonctionnement	915 529	899 461	850 045	901 889	878 472	690 712	-37 057	-4,0%	-187 760	-21,4%	703 419
Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	146 668	116 015	106 470	94 884	70 000	110 000	-76 668	-52,3%	40 000	57,1%	123 000
Dont subv. autres établissements publics	36 608	34 900	28 714	29 949	18 676	20 020	-17 932	-49,0%	1 344	7,2%	15 325
Dont subv. aux personnes de droit privé	732 254	748 545	714 860	777 056	789 796	560 692	57 542	7,9%	-229 104	-29,0%	565 094

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 51 : Autres charges de gestion depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2012-2017 en €	Variation 2012-2017 en %	Var. annuelle moyenne	2018
Autres charges de gestion	404 888	510 613	312 587	300 449	237 633	219 727	-185 161	-45,7%	-12,5%	239 086
Dont contribution aux organismes de regroupement	141 160	190 256	76 655	87 637	19 340	0	-141 160	-100,0%	N.C.	27 898
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	234 602	304 047	228 533	204 226	204 637	207 708	-26 895	-11,5%	-2,4%	207 516
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	1 965	2 624	2 136	5 660	5 130	2 720	755	38,4%	6,7%	3 350
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	19 845	13 686	4 343	2 433	8 061	9 299	-10 545	-53,1%	-14,1%	322

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 52 : Résultat de la section de fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	2018
CAF brute	1 998 399	1 936 313	2 222 616	1 968 278	1 697 157	1 737 202	-2,8%	2 148 174
- Dotations nettes aux amortissements	444 092	435 280	430 514	404 631	423 068	438 294	-0,3%	559 853
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	N.C.	-19 000
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	291	2 366	2 366	N.C.	0
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	0	N.C.	0
= Résultat section de fonctionnement	1 554 307	1 501 033	1 792 101	1 563 938	1 276 455	1 301 274	-3,5%	1 607 320

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 53 : Principales opérations d'investissement entre 2012 et 2017

DE 2012 A 2017	REALISE
Hôtel de ville	107 052
Ecole Goron	2 146 412
Eglise St Volusien	389 322
Scène nationale rénovation	617 038
Parc Bouychères	1 305 804
Centre ancien	1 017 938
Centre historique- contrat ville	1 639 915
Pôle échange multimodal	1 278 916
Bassin écretage vignoble	571 193
Plan patrimoine bâti	1 145 669
total	10 219 259

Source : CRC au vu des CA de la ville de Foix

tableau 54 : Recettes d'investissement depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années	2018
CAF brute	1 998 399	1 936 313	2 222 616	1 968 278	1 697 157	1 737 202	11 559 964	2 148 174
- Annuité en capital de la dette	63 572	85 664	89 778	73 776	70 507	444 721	828 018	119 440
= CAF nette ou disponible (C)	1 934 827	1 850 648	2 132 838	1 894 502	1 626 650	1 292 481	10 731 946	2 028 733
TLE et taxe d'aménagement	90 590	44 833	36 511	35 988	38 498	86 142	332 562	72 297
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	442 332	547 687	492 773	416 688	351 514	445 038	2 696 031	707 405
+ Subventions d'investissement reçues	623 800	645 657	481 549	430 498	579 785	926 818	3 688 107	846 711
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	465 702	421 312	529 373	280 181	433 784	470 622	2 600 973	159 425
+ Produits de cession	4 386	17 075	5 415	200 880	10 630	34 610	272 996	0
+ Autres recettes	0	10 405	0	166 500	0	0	176 905	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 626 809	1 686 969	1 545 621	1 530 735	1 414 211	1 963 229	9 767 574	1 785 838
= Financement propre disponible (C+D)	3 561 636	3 537 618	3 678 459	3 425 237	3 040 861	3 255 710	20 499 521	3 814 571

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

tableau 55 : Encours de dettes depuis 2012

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	2018
Encours de dettes du BP au 1er janvier	600 440	504 869	919 245	829 287	755 681	685 195	2,7%	1 242 581
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	63 572	85 664	89 778	73 776	70 507	444 721	47,6%	119 440
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	31 999	-40	180	-170	-20	-2 107	N.C.	2 337
+ Nouveaux emprunts	0	500 000	0	0	0	1 000 000	2 411,9%	1 000 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	504 869	919 245	829 287	755 681	685 195	1 242 581	19,7%	2 120 804

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, données 2018 provisoires au 24 avril 2019

annexe 4 : Éléments sur la prospective

Scénario de l'ordonnateur

Au niveau de la section de fonctionnement, les variations suivantes sont prises en compte :

- une augmentation des ressources fiscales propres de 1 % l'an ;
- une augmentation de la population de 1,1 % par an ;
- une augmentation de 1,8 % des charges de personnel en 2018, puis de 1,6 % les années suivantes ;
- une baisse des charges à caractère général en 2018 de 1,44 %, sans modification les années suivantes.

Au niveau de la section d'investissement, les hypothèses de l'ordonnateur sont les suivantes :

- 1 M€ d'emprunt en 2018 ;
- 50 000 € de taxes locales d'équipement ;
- 600 000 € de subventions d'investissement reçues ;
- 4,529 M€ de dépenses d'équipement en 2018, puis 3 M€ les années suivantes, y compris 1 M€ par an correspondant à l'engagement de la commune dans le cadre de la politique de renouvellement urbain avec l'ANRU ;
- 293 000 € de subventions d'équipement versées en 2018, réduites à 250 000 € de 2019 à 2022.

Scénario de la chambre

Au niveau de la section de fonctionnement, les variations précédentes ont été reprises, hormis concernant les charges générales que la chambre propose de diminuer de 1,44 % en 2018 puis de 1 % par an à compter de 2019.

Concernant les dotations de l'État, qui n'évoluaient pas dans les hypothèses de l'ordonnateur, une diminution de 2 % par an à compter de 2019 est appliquée.

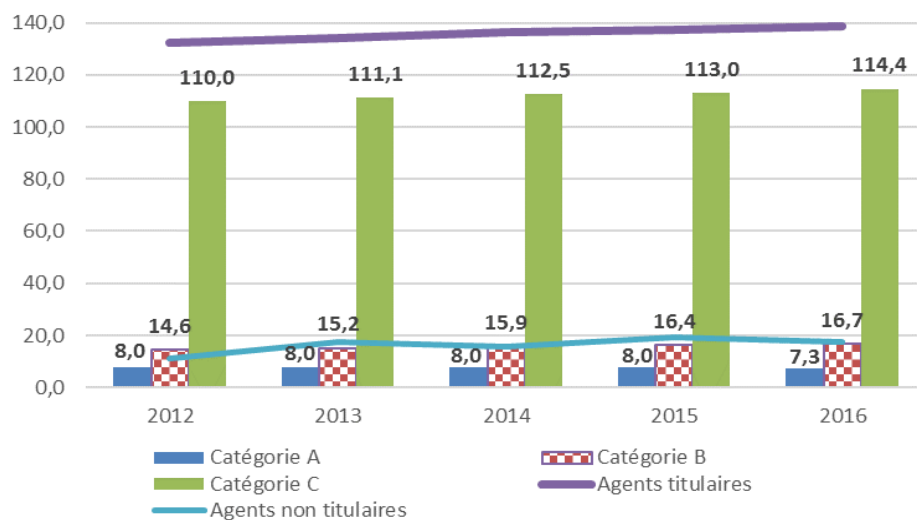
annexe 5 : Les ressources humaines

tableau 56 : Évolution des effectifs depuis 2012

au 31/12	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Evolution 2016/2012		Evolution 2017/2012	
	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	réel	ETP	ETP	%	ETP	%
Postes créés	210	201	202	191	190	180	184	173	188	177,9	188	178	-22,6	-11%	-22,6	-11%
Postes pourvus	168	144	175	152	173	152	182	157	181	155,8	179	140	11,9	8%	-3,8	-3%
Agents titulaires	147	133	144	134	146	136	149	137	150	138,4	136	122	5,9	4%	-10,5	-8%
dont stagiaires	5	4,4	6	5,4	4	3,8	7	5,7	7	6,5	7	6,5	2,1	48%	2,1	48%
Catégorie A	8	8	8	8	8	8	8	8	8	7,33	6	6	-0,7	-8%	-2,0	-25%
Catégorie B	16	14,6	17	15,2	17	15,9	18	16,4	18	16,7	13	12,1	2,2	15%	-2,5	-17%
Catégorie C	123	110	119	111	121	113	123	113	124	114,4	117	104	4,4	4%	-6,0	-5%
Filière administrative	26	24,1	27	25,5	28	26	28	26,3	28	25,72	29	26,4	1,6	7%	2,3	10%
dont catégorie A	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4,33	4	4	-0,7	-13%	-1,0	-20%
dont catégorie B	5	4,8	6	5,55	7	6,63	5	4,8	6	6	6	5,83	1,2	25%	1,0	21%
dont catégorie C	16	14,3	16	14,9	16	14,4	18	16,5	17	15,38	19	16,6	1,1	8%	2,3	16%
Filière technique	87	78,2	83	77,5	83	77,6	83	76	82	76,58	80	72,4	-1,6	-2%	-5,9	-7%
dont catégorie A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0,0	0%	0,0	0%
dont catégorie B	3	2,75	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	-0,8	-27%	-0,8	-27%
dont catégorie C	82	73,5	79	73,5	79	73,6	79	72	78	72,57	76	68,4	-0,9	-1%	-5,2	-7%
Filière culturelle	12	10,6	13	11,2	12	10,9	14	12,4	13	11,71			1,1	10%	-10,6	-100%
dont catégorie A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			0,0	0%	-1,0	-100%
dont catégorie B	4	3	5	3,63	4	3,3	6	4,81	5	3,9			0,9	30%	-3,0	-100%
dont catégorie C	7	6,6	7	6,6	7	6,6	7	6,6	7	6,8			0,2	3%	-6,6	-100%
Filière sportive	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0,0	0%	0,0	0%
dont catégorie A													0,0		0,0	
dont catégorie B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0,0	0%	0,0	0%
dont catégorie C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,0	0%	0,0	0%
Filière animation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0,83	0,0	0%	-1,2	-59%
dont catégorie A													0,0		0,0	
dont catégorie B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,42	0,0	0%	-0,6	-58%
dont catégorie C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,42	0,0	0%	-0,6	-58%
Filière médico-sociale	12	10	11	10,1	12	10,9	13	11,7	16	13,43	15	13,4	3,4	34%	3,4	34%
dont catégorie A													0,0		0,0	
dont catégorie B							1	0,8	1	0,8	1	0,8	0,8		0,8	
dont catégorie C	12	10	11	10,1	12	10,9	12	10,9	15	12,62	14	12,6	2,6	26%	2,6	26%
Filière sécurité	5	4,6	5	5	6	6	6	6	6	6	7	6	1,4	30%	1,4	30%
dont catégorie A													0,0		0,0	
dont catégorie B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,0	0%	0,0	0%
dont catégorie C	4	3,6	4	4	5	5	5	5	5	5	6	5	1,4	39%	1,4	39%
Agents non titulaires	21	11,4	31	17,7	27	15,8	33	19,3	31	17,36	33	18	6,0	53%	6,6	58%
Secteurs													0,0		0,0	
dont catégorie A	2	2	3	1,91	3	1,91	2	1,16	3	2,41	3	3	0,4	21%	1,0	50%
dont catégorie B	4	1,5	5	2,73	5	2,98	7	3,6	4	2,12	2	0,5	0,6	41%	-1,0	-67%
dont catégorie C	15	7,87	23	13	19	10,9	24	14,5	24	12,83	28	14,5	5,0	63%	6,6	84%
Contractuels permanents	20	11,1	28	15,8	21	10,5	27	14,8	27	14,2	30	15,4	3,1	28%	4,3	39%
dont catégorie A	2	2	3	1,91	3	1,91	2	1,16	3	2,41	3	3	0,4	21%	1,0	50%
dont catégorie B	4	1,5	5	2,73	5	2,98	7	3,6	4	2,12	2	0,5	0,6	41%	-1,0	-67%
dont catégorie C	14	7,6	20	11,1	13	5,61	18	10	20	9,67	25	11,9	2,1	27%	4,3	57%
Agents non permanent	1	0,2	3	1,9	6	5,31	6	4,5	4	3,16	3	2,58	3,0	1480%	2,4	1190%
dont auxiliaires													0,0		0,0	
dont contrats aidés	1	0,2	3	1,9	6	5,31	5	4,4	3	2,16	2	1,58	2,0	980%	1,4	690%
dont apprentis							1	0,1	1	1	1	1	1,0		1,0	
Emplois fonctionnels	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	-1,0	-50%	-1,0	-50%
Collaborateur de cabinet													0,0			
Nombre d'agents handicapés	14	13,8	16	15,1	16	15,1	17	16,1	18	17	18	17	3,2	23%	3,2	23%

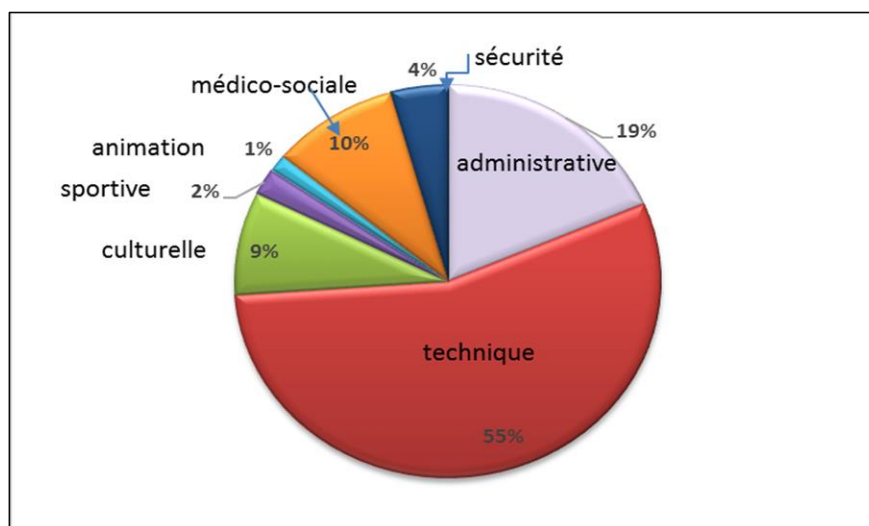
Source : commune de Foix

graphique 3 : Effectifs de la commune de Foix



Source : CRC d'après les données de la ville de Foix

graphique 4 : Effectifs de Foix : répartition par filière



Source : CRC d'après les données de la ville de Foix

graphique 5 : Évolution par tranche d'âge des personnels depuis 2012

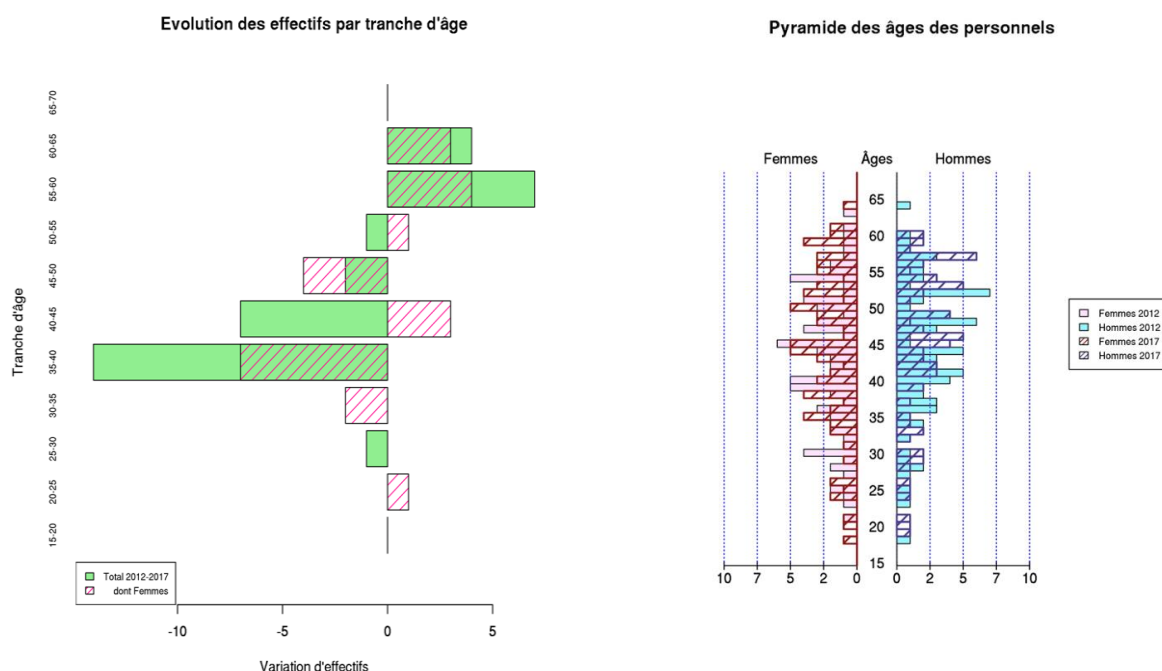


tableau 57 : Nombres de jours et taux d'absentéisme depuis 2012

absences en jours	2012	2013	2014	2015	2016	2017
maladie ordinaire	1 429	1 464	1 286	1 903	1 805	2 042
<i>sous total absentéisme pour maladie ordinaire</i>	<i>1 429</i>	<i>1 464</i>	<i>1 286</i>	<i>1 903</i>	<i>1 805</i>	<i>2 042</i>
<i>traduit en jours ouvrés (5/7ème)</i>	<i>1 020</i>	<i>1 046</i>	<i>919</i>	<i>1 359</i>	<i>1 289</i>	<i>1 459</i>
lgue maladie, lgue durée, grave maladie	2 141	1 652	1 888	2 286	1 840	1 307
accident du travail	301	323	156	805	324	485
accident du travail- trajet	7	0	2	0	0	0
maladie professionnelle	0	0	0	0	0	0
<i>sous-total absentéisme pour raison de santé</i>	<i>3 878</i>	<i>3 439</i>	<i>3 332</i>	<i>4 994</i>	<i>3 969</i>	<i>4 155</i>
<i>traduit en jours ouvrés (5/7ème)</i>	<i>2 770</i>	<i>2 456</i>	<i>2 380</i>	<i>3 567</i>	<i>2 835</i>	<i>2 968</i>
maternité-paternité/ adoption	10	224	572	243	0	124
<i>sous total absentéisme (pour raisons médicales et non médicales)</i>	<i>3 888</i>	<i>3 663</i>	<i>3 904</i>	<i>5 237</i>	<i>3 969</i>	<i>4 279</i>
<i>traduit en jours ouvrés (5/7ème)</i>	<i>2 777</i>	<i>2 616</i>	<i>2 788</i>	<i>3 741</i>	<i>2 835</i>	<i>3 056</i>
ETP	133	134	136	137	138,4	122
jours annuels de travail effectif par ETP à Foix	214,5	212,5	212,5	212,5	214,5	213,5
jours annuels de travail effectif total	28 529	28 475	28 900	29 113	29 687	26 047
Nombre de jours d'absentéisme pour maladie ordinaire / agent	7,7	7,8	6,8	9,9	9,3	12,0
Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire à Foix	3,6%	3,7%	3,2%	4,7%	4,3%	5,6%
Nombre de jours d'absentéisme pour raisons de santé / agent	20,8	18,3	17,5	26,0	20,5	24,3
Taux d'absentéisme pour raisons de santé à Foix	9,7%	8,6%	8,2%	12,3%	9,5%	11,4%
Nombre de jours d'absentéisme (pour raisons médicales et non médicales) / agent	20,9	19,5	20,5	27,3	20,5	25,1
Taux d'absentéisme (pour raisons médicales et non médicales) à Foix	9,7%	9,2%	9,6%	12,8%	9,5%	11,7%

Source : CRC d'après les données de la commune

tableau 58 : Coût de l'absentéisme depuis 2012*

COUT DEL'ABSENTEISME*						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
A. pour raisons de santé						
en heures totales d'absences (jours *7,4 h)	20 495,4	18 177,6	17 609,4	26 396,9	20 979,0	21 962,1
en ETP (= 1607h)	12,8	11,3	11,0	16,4	13,1	13,7
en € (sur la base du coût moyen d'un agent de catégorie C majoritaire)	330 967 €	308 717 €	320 742 €	462 624 €	386 692 €	386 041 €
coût moyen de l'absentéisme pour raison de santé par ETP	2 488 €	2 304 €	2 358 €	3 377 €	2 794 €	3 164 €
B. pour maladie ordinaire						
en heures totales d'absences (5 j *7,4 h =37h)	7 550,6	7 738,3	6 797,4	10 058,7	9 540,7	10 793,4
en ETP (= 1607h)	4,70	4,82	4,23	6,26	5,94	6,72
en € (sur la base du coût moyen d'un agent de catégorie C majoritaire)	121 931 €	131 423 €	123 810 €	176 286 €	175 858 €	189 722 €
coût moyen de l'absentéisme pour maladie ordinaire par agent	917 €	981 €	910 €	1 287 €	1 271 €	1 555 €
C. pour l'absentéisme (raisons médicales et non médicales)						
en heures totales d'absences (5 j *7,4 h =37h)	20 548,2	19 361,6	20 632,8	27 681,3	20 979,0	22 617,6
en ETP (= 1607h)	12,79	12,05	12,84	17,23	13,05	14,07
en € (sur la base du coût moyen d'un agent de catégorie C majoritaire)	331 821 €	328 826 €	375 811 €	485 135 €	386 692 €	397 562 €
coût moyen de l'absentéisme total par agent	2 495 €	2 454 €	2 763 €	3 541 €	2 794 €	3 259 €

*calcul du coût de l'absentéisme sur l'ensemble des agents à temps complet

Source : CRC d'après les données de la commune

GLOSSAIRE

ADACFA	association pour le développement et l'action culturels de Foix et de l'Ariège
ADUA	association pour le développement universitaire en Ariège
ALUR	loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
AMGVF	association des maires de grandes villes de France
AMII	appel à manifestation d'intention d'investissement
ANAFI	analyse des juridictions financières
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANRU	agence nationale pour la rénovation urbaine
AP	autorisations de programme
ARS	agence régionale de santé
ARTT	aménagement et réduction du temps de travail
AVAP	aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CAF	capacité d'autofinancement
CAPFV	communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CCPF	communauté de communes du Pays de Foix
CE	Conseil d'État
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CHIVA	centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège
CIA	complément indemnitaire annuel
CIMES	centre international des montagnes du sud
CNRS	centre national de la recherche scientifique
CP	crédits de paiement
CPER	contrat de plan État-région
CRC	chambre régionales des comptes
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DMTo	droits de mutation à titre onéreux
DOB	débat d'orientation budgétaire
DSC	dotation solidarité communautaire
DU	diplôme universitaire
EBF	excédent brut de fonctionnement
EHPAD	établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ELAN	loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ENE	loi portant engagement national pour l'environnement
EPCI	d'établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps-plein
FISAC	fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
FNADT	fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FRNG	fonds de roulement net global
GVT	glissement vieillesse technicité

IAT	indemnité d'administration et de technicité
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
NBI	nouvelle bonification indiciaire
NOTRé	loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République
OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPAH-RU	opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain
PLU	plan local d'urbanisme
PLUI	plan local d'urbanisme intercommunal
PRU	projet de rénovation urbaine
RAR	restes à réaliser
RHI	résorption de l'habitat insalubre
RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SCOT	schéma de cohérence territoriale
TER	train express régional
TFB	taxe sur le foncier bâti
TFNB	taxe sur le foncier non bâti
TH	taxe d'habitation
THD	très haut débit
THIRORI	résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière
THLV	taxe d'habitation sur les logements vacants
TNT	télévision numérique terrestre
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 20 juin 2019 de M. Norbert Meler, maire de Foix.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr



@crococcitanie